



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-08

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2022 de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 29

Pour : 29

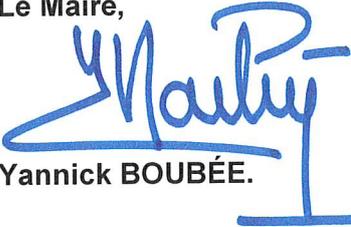
Contre : 0

Abstentions : 0

P.C.C.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats budgétaires de l'exercice

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 475 569,65	7 335 396,08	10 810 965,73
Titres de recette émis (b)	1 806 528,27	6 383 827,79	8 190 356,06
Réductions de titres (c)		1 132,19	1 132,19
Recettes nettes (d = b - c)	1 806 528,27	6 382 695,60	8 189 223,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 475 569,65	7 335 396,08	10 810 965,73
Mandats émis (f)	2 640 942,81	5 497 195,18	8 138 137,99
Annulations de mandats (g)	94 102,98	77 959,64	172 062,62
Depenses nettes (h = f - g)	2 546 839,83	5 419 235,54	7 966 075,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		963 460,06	223 148,50
(h - d) Déficit	740 311,56		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-110 319,27		-740 311,56		-850 630,83
Fonctionnement	1 773 131,24	580 022,54	963 460,06		2 156 568,76
TOTAL I	1 662 811,97	580 022,54	223 148,50		1 305 937,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
80701-LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 473,27		-181,63		-4 654,90
Fonctionnement	34 996,60	4 473,27	-13 156,77		17 366,56
Sous-Total	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
80702-CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	252 207,34		-10 122,31		242 085,03
Fonctionnement	-143 162,62		63 870,00		-79 292,62
Sous-Total	109 044,72		53 747,69		162 792,41
TOTAL II	139 568,05	4 473,27	40 409,29		175 504,07
III - Budgets des services à					



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-09

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, délibérant, sur le compte administratif de la commune pour l'année 2022 dressé par Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif,
lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	7 269 194,00 €
	Réalisé :	5 419 235,54 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	7 269 194,00 €
	Report :	1 193 108,70 €
	Réalisé :	6 382 695,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	3 475 569,65 €
	Report :	110 319,27 €
	Réalisé :	2 546 839,83 €
	Restes à réaliser :	462 703,18 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	3 475 569,65 €
	Réalisé :	1 806 528,27 €
	Restes à réaliser :	110 188,00 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CUMULE

Fonctionnement :	2 156 568,76 €
Investissement :	- 1 203 146,01 €

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

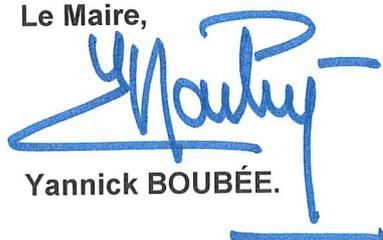
Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2022 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-08

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2022 de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 29

Pour : 29

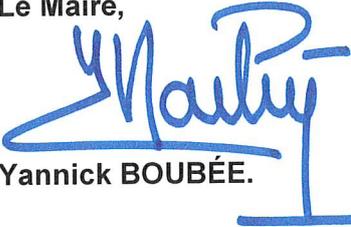
Contre : 0

Abstentions : 0

P.C.C.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-10

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	963 460,06 €
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	1 193 108,70 €
Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion		
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	A+B	2 156 568,76 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

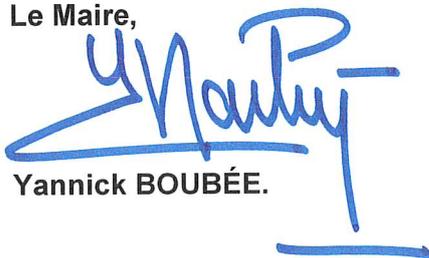
Section d'Investissement			
Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 740 311,56 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 110 319,27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022			C - 850 630,83 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>			
D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 352 515,18 €
Dépenses	Recettes		
462 703,18 €	110 188,00 €		
E			
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement			- 1 203 146,01 €
1° – Section d'investissement			F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>			1 203 146,01 €
2° – Section de fonctionnement			
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »			953 422,75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)			-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : BUDGET COMMUNAL M14

2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnance	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				67 060,00 €
2031 - Frais d'études	020	32 635,00 €	5 318,40 €	2 700,00 €
458101 - Opération pour compte de tiers n°01	30	379 555,60 €	315 192,72 €	64 360,00 €
Opération 102 - ACQUISITIONS				69 507,77 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	45 000,00 €	15 359,52 €	14 339,10 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	0,00 €	0,00 €	347,35 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	112	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	324	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	40	0,00 €	0,00 €	173,69 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	411	0,00 €	0,00 €	521,03 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	412	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	414	0,00 €	0,00 €	8 463,14 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	422	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	510	0,00 €	0,00 €	173,69 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	524	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	810	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	20 352,60 €	9 675,02 €	426,02 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	30	0,00 €	0,00 €	5 832,00 €
2184 - Mobilier	020	10 866,34 €	3 494,12 €	1 481,49 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	0,00 €	3 053,16 €	73,74 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	212	5 000,00 €	0,00 €	1 497,64 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251	40 000,00 €	2 438,47 €	32 039,63 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	524	876,00 €	2 568,00 €	1 044,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	810	15 369,12 €	10 043,76 €	1 879,49 €
Opération 103 - EXTENSION CIMETIERE NORD				4 110,00 €
2031 - Frais d'études	026	15 000,00 €	8 543,38 €	4 110,00 €
Opération 104 - BATIMENTS COMMUNAUX				224 610,33 €
21312 - Bâtiments scolaires	211	0,00 €	0,00 €	18 505,48 €
21312 - Bâtiments scolaires	251	0,00 €	28 646,75 €	256,83 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN Budget : BUDGET COMMUNAL M14 2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	40	0,00 €	0,00 €	2 268,56 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	70	0,00 €	0,00 €	3 241,55 €
2313 - Constructions	213	0,00 €	94 838,54 €	12 645,60 €
2313 - Constructions	324	0,00 €	23 667,52 €	23 304,15 €
2313 - Constructions	40	3 947,11 €	0,00 €	3 947,11 €
2313 - Constructions	411	4 500,00 €	90 299,89 €	7 182,62 €
2313 - Constructions	524	232 212,40 €	211 308,95 €	4 964,12 €
2313 - Constructions	820	370 180,00 €	239 811,93 €	148 294,31 €
Opération 105 - COMPLEXE SPORTIF				63 869,67 €
2313 - Constructions	414	529 624,84 €	425 883,99 €	63 869,67 €
Opération 106 - VOIRIE-AMENAGEMENTS URBAINS				27 021,11 €
2151 - Réseaux de voirie	821	0,00 €	57 051,74 €	11 419,40 €
2152 - Installations de voirie	422	0,00 €	21 834,01 €	4 259,31 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	422	0,00 €	0,00 €	8 594,40 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	821	85 145,67 €	16 824,00 €	2 748,00 €
Opération 999 - BUDGET PARTICIPATIF				6 524,30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	821	0,00 €	0,00 €	5 895,32 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	821	89 805,48 €	92 895,47 €	628,98 €
Total des dépenses		1 880 070,16 €	1 678 749,34 €	462 703,18 €

Le Maire,
Arnick BOUBEE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : BUDGET COMMUNAL M14

2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				110 188,00 €
1312 - Régions	01	16 771,00 €	0,00 €	16 771,00 €
1322 - Régions	01	39 000,00 €	18 093,85 €	20 906,15 €
1323 - Départements	01	70 000,00 €	35 688,00 €	29 430,63 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	01	41 867,11 €	138 199,06 €	43 080,22 €
Total des recettes		167 638,11 €	191 980,91 €	110 188,00 €

Le Maire,
Yannick BOUBEE



MAIRIE d'AUREILHAN - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par (1) Le LE MAIRE.
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Le LE MAIRE



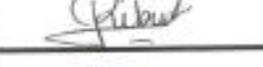
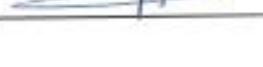
Y. Noury

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALONSO Emmanuel	<i>[Signature]</i>
BAGES Brigitte	<i>[Signature]</i>
BELLARDI Frédérique	<i>[Signature]</i>
BELLECOUR Sonia	<i>[Signature]</i>
BOUBEE Yannick	<i>[Signature]</i>
BOYRIE André	<i>[Signature]</i>
CARRERE Sylvie	<i>[Signature]</i>
CHEDEVILLE Isabelle	<i>[Signature]</i>
CORNET Jean	<i>[Signature]</i>
DEWAN Suzann	<i>[Signature]</i>
DUSSERT Philippe	<i>[Signature]</i>
ESCOF-SEP Olivier	<i>[Signature]</i>
FABRE Béatrice	<i>[Signature]</i>
FAVERON Virginie	<i>[Signature]</i>
LAGARDE Myriam	<i>[Signature]</i>
LAINÉ Francis	<i>[Signature]</i>
LARREGOLA Daniel	<i>[Signature]</i>
LASBATS Albert	<i>[Signature]</i>
LEDUC Richard	<i>[Signature]</i>
LONCAN Yannick	<i>[Signature]</i>
MANESCAU Emilie	<i>[Signature]</i>

MAIRIE d'AUREILHAN - BUDGET COMMUNAL M14 - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MECA Anna	
PICHOU Patrick	
RIBUOT-MARION Sophie	
RIVIERE Daniel	
RULL Sylvain	
SALHI Hind	
ZANCHETTA Philippe	
ZYTYNSKI Christian	

Certifié exécutoire par (1) Le LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats budgétaires de l'exercice

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 475 569,65	7 335 396,08	10 810 965,73
Titres de recette émis (b)	1 806 528,27	6 383 827,79	8 190 356,06
Réductions de titres (c)		1 132,19	1 132,19
Recettes nettes (d = b - c)	1 806 528,27	6 382 695,60	8 189 223,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 475 569,65	7 335 396,08	10 810 965,73
Mandats émis (f)	2 640 942,81	5 497 195,18	8 138 137,99
Annulations de mandats (g)	94 102,98	77 959,64	172 062,62
Depenses nettes (h = f - g)	2 546 839,83	5 419 235,54	7 966 075,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		963 460,06	223 148,50
(h - d) Déficit	740 311,56		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-110 319,27		-740 311,56		-850 630,83
Fonctionnement	1 773 131,24	580 022,54	963 460,06		2 156 568,76
TOTAL I	1 662 811,97	580 022,54	223 148,50		1 305 937,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
80701-LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 473,27		-181,63		-4 654,90
Fonctionnement	34 996,60	4 473,27	-13 156,77		17 366,56
Sous-Total	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
80702-CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	252 207,34		-10 122,31		242 085,03
Fonctionnement	-143 162,62		63 870,00		-79 292,62
Sous-Total	109 044,72		53 747,69		162 792,41
TOTAL II	139 568,05	4 473,27	40 409,29		175 504,07
III - Budgets des services à					



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-10

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	963 460,06 €
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	1 193 108,70 €
Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion		
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	A+B	2 156 568,76 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

Section d'Investissement			
Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 740 311,56 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 110 319,27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022			C - 850 630,83 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>			
D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 352 515,18 €
Dépenses	Recettes		
462 703,18 €	110 188,00 €		
E			
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement			- 1 203 146,01 €
1° – Section d'investissement			F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>			1 203 146,01 €
2° – Section de fonctionnement			
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »			953 422,75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)			-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-11

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Vote des taux des taxes 2023

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2023 comme suit.

L'état n°1259 est transmis en annexe.

TAXES	Rappel des taux votés en 2022	Taux votés en 2023
Taxe d'Habitation	13,46 %	13,46 %
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55%	44,55%
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70%	59,70%

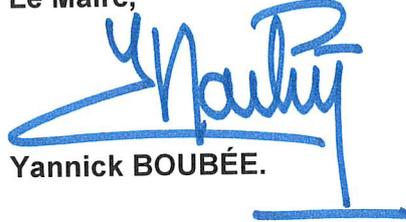
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET), décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,46 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70%

P.C.C.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 324 819	44,55	112,43	8 912 000	3 970 296	44,55	3 970 296
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 078	59,70	149,41	34 500	20 597	59,70	20 597
Taxe d'habitation (TH)	343 578	13,46	51,97	367 972	49 529	13,46	49 529
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 040 422	4 040 422		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 040 422 = 1		
Taxe d'habitation (TH)	4 040 422		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			30 516	0	0	- 399 145	11
								- 368 629

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	4 040 422	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 368 629	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 671 793
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À TARBES
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN RENE NOLF
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire,

Yannick BOUBOU
Le 23/03/23

Le Maire,

Yannick BOUBOU
Pour la Commune
Le 23/03/2023
Date de réception préfecture 20/03/2023

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	5 801	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	466 151	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	5 720	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	17 610	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	1 385	b. Par la loi (terres agricoles)	3 716	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	367 972	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,896583
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	de 2023	de 2022	a. National >>>
	départemental 12	13	14	b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	114,10	1,67000	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	154,45	5,04000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	63,10	11,13000	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
				33,94



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-12

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Primitif Communal 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023,

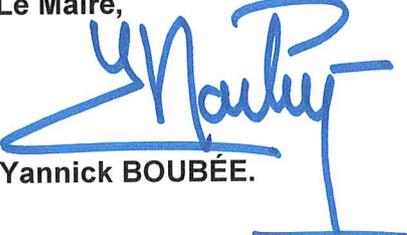
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Le **budget principal**, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report exercices antérieurs	-	953 422,75 €	850 630,83 €	-
Opérations réelles	5 706 500,00 €	6 241 454,25 €	3 740 023,17 €	3 102 277,00 €
Opérations d'ordre	1 488 377,00 €	0,00 €	132 704,00 €	1 621 081,00 €
TOTAL	7 194 877,00 €	7 194 877,00 €	4 723 358,00 €	4 723 358,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix pour et de 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET), décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-10

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	963 460,06 €
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	1 193 108,70 €
Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion		
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	A+B	2 156 568,76 €
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

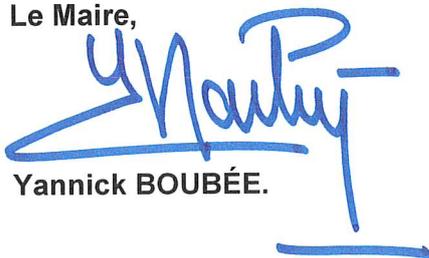
Section d'Investissement			
Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 740 311,56 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]			- 110 319,27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022			C - 850 630,83 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>			
D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 352 515,18 €
Dépenses	Recettes		
462 703,18 €	110 188,00 €		
E			
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement			- 1 203 146,01 €
1° – Section d'investissement			F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>			1 203 146,01 €
2° – Section de fonctionnement			
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »			953 422,75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)			-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE d'AUREILHAN (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21650047000010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 14

Budget primitif
 voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL M14 (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 194 877,00	6 241 454,25
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 953 422,75
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		7 194 877,00	7 194 877,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 410 023,99	4 613 170,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	462 703,18	110 188,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 850 630,83	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 723 358,00	4 723 358,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	11 918 235,00	11 918 235,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 299 739,00	1 500 000,00	1 500 000,00
60611	Eau et assainissement	16 000,00	16 000,00	16 000,00
60612	Energie - Electricité	210 000,00	343 000,00	343 000,00
60621	Combustibles	99 600,00	105 000,00	105 000,00
60622	Carburants	24 000,00	28 000,00	28 000,00
60623	Alimentation	0,00	400,00	400,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	17 500,00	25 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	60 000,00	65 000,00	65 000,00
60633	Fournitures de voirie	15 000,00	15 000,00	15 000,00
60636	Vêtements de travail	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	12 000,00	16 000,00	16 000,00
6068	Autres matières et fournitures	7 500,00	5 000,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	50 000,00	50 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6135	Locations mobilières	38 000,00	50 000,00	50 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	4 500,00	4 500,00
61521	Entretien terrains	30 000,00	30 000,00	30 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	65 000,00	65 000,00	65 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	200 000,00	201 000,00	201 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	3 000,00	3 000,00
61524	Entretien bois et forêts	2 000,00	2 000,00	2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	18 000,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6156	Maintenance	84 000,00	84 000,00	84 000,00
6161	Multirisques	34 000,00	40 000,00	40 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	9 500,00	9 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	20 839,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	15 000,00	15 000,00
6236	Catalogues et imprimés	19 000,00	19 000,00	19 000,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	6 000,00	6 000,00
6256	Missions	0,00	100,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	15 700,00	15 700,00
6262	Frais de télécommunications	32 000,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	700,00	700,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 800,00	3 100,00	3 100,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	54 000,00	55 000,00	55 000,00
6288	Autres services extérieurs	49 000,00	52 000,00	52 000,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	33 000,00	33 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 950 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
6331	Versement mobilité	18 300,00	18 100,00	18 100,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 600,00	8 600,00	8 600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	32 200,00	35 000,00	35 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 300,00	5 100,00	5 100,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 378 000,00	1 378 000,00	1 378 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	27 000,00	26 000,00	26 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	226 800,00	225 000,00	225 000,00
64131	Rémunérations non tit.	300 000,00	300 000,00	300 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	18 800,00	18 700,00	18 700,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	330 000,00	330 000,00	330 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	421 000,00	420 000,00	420 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	13 000,00	13 000,00	13 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	111 000,00	111 000,00	111 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	2 000,00	2 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	19 500,00	19 500,00	19 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 300,00	13 300,00	13 300,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 200,00	14 200,00	14 200,00
6488	Autres charges	0,00	1 500,00	1 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 162 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	500,00	6 000,00	6 000,00
6518	Autres	3 500,00	5 000,00	5 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6531	Indemnités	125 000,00	130 000,00	130 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	17 000,00	17 000,00	17 000,00
6535	Formation	1 600,00	1 800,00	1 800,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	100,00	100,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	900,00	8 500,00	8 500,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	254 089,00	271 057,00	271 057,00
65548	Autres contributions	118 111,00	105 580,00	105 580,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 500,00	1 500,00	1 500,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	207 000,00	228 000,00	228 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	30 000,00	23 000,00	23 000,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	317 614,00	183 227,00	183 227,00
65888	Autres	34 086,00	68 236,00	68 236,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 411 739,00	5 550 000,00	5 550 000,00
66	Charges financières (b)	120 000,00	130 000,00	130 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	121 587,00	130 070,00	130 070,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 587,00	-70,00	-70,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	6 500,00	6 500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	6 500,00	6 500,00
022	Dépenses imprévues (e)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		5 551 739,00	5 706 500,00	5 706 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 540 000,00	1 278 377,00	1 278 377,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	170 000,00	210 000,00	210 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	170 000,00	210 000,00	210 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 710 000,00	1 488 377,00	1 488 377,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 710 000,00	1 488 377,00	1 488 377,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 261 739,00	7 194 877,00	7 194 877,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 194 877,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	23 800,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 870,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-70,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	275 000,00	275 000,00	275 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	275 000,00	275 000,00	275 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	70 000,00	90 000,00	90 000,00
7022	Coupes de bois	1 000,00	26 000,00	26 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	12 300,00	12 300,00	12 300,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	200,00	200,00	200,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	35 000,00	30 000,00	30 000,00
73	Impôts et taxes	4 241 600,00	4 448 000,00	4 448 000,00
73111	Impôts directs locaux	3 400 000,00	3 606 400,00	3 606 400,00
73211	Attribution de compensation	372 000,00	372 000,00	372 000,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	218 000,00	218 000,00	218 000,00
7338	Autres taxes	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	100,00	100,00	100,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	150 000,00	150 000,00	150 000,00
74	Dotations et participations	1 400 000,00	1 295 300,00	1 295 300,00
7411	Dotation forfaitaire	725 000,00	725 000,00	725 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	318 000,00	319 784,00	319 784,00
74127	Dotation nationale de péréquation	162 000,00	160 000,00	160 000,00
744	FCTVA	22 278,00	20 000,00	20 000,00
7478	Participat* Autres organismes	90 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	28 722,00	30 516,00	30 516,00
748388	Autres	30 000,00	30 000,00	30 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7488	Autres attributions et participations	16 000,00	2 000,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	72 000,00	50 000,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7551	Excédent des BA administratifs	22 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		6 058 600,00	6 158 300,00	6 158 300,00
76	Produits financiers (b)	30,30	50,25	50,25
764	Revenus valeurs mobilières de placement	30,30	50,25	50,25
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	83 104,00	83 104,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	73 104,00	73 104,00
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		6 068 630,30	6 241 454,25	6 241 454,25
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 068 630,30	6 241 454,25	6 241 454,25

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	953 422,75
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 194 877,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	32 635,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	32 635,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	15 000,00	3 000,00	3 000,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	3 000,00	3 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	15 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	150 177,00	150 177,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	150 177,00	150 177,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	50 000,00	50 000,00
2313	Constructions	0,00	50 000,00	50 000,00
102	Opération d'équipement n° 102 (5)	409 786,98	317 690,99	317 690,99
103	Opération d'équipement n° 103 (5)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
104	Opération d'équipement n° 104 (5)	948 084,75	805 300,00	805 300,00
105	Opération d'équipement n° 105 (5)	504 624,84	63 060,00	63 060,00
106	Opération d'équipement n° 106 (5)	360 757,73	826 600,00	826 600,00
107	Opération d'équipement n° 107 (5)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
108	Opération d'équipement n° 108 (5)	50 000,00	104 200,00	104 200,00
999	Opération d'équipement n° 999 (5)	189 805,48	230 000,00	230 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 550 694,78	2 590 027,99	2 590 027,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	530 000,00	530 000,00
1641	Emprunts en euros	495 000,00	525 000,00	525 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		500 000,00	530 000,00	530 000,00
458101	Opération pour compte de tiers n°01 (6)	314 555,60	157 292,00	157 292,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		314 555,60	157 292,00	157 292,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 365 250,38	3 277 319,99	3 277 319,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	132 704,00	132 704,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	132 704,00	132 704,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	132 704,00	132 704,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 365 250,38	3 410 023,99	3 410 023,99

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	462 703,18
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	850 630,83
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 723 358,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	375 547,11	358 159,00	358 159,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	9 400,00	9 400,00
1312	Subv. transf. Régions	16 771,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	26 209,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	181 700,00	130 000,00	130 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	39 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	70 000,00	121 881,00	121 881,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	41 867,11	96 878,00	96 878,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	800 000,00	800 000,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	800 000,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		875 547,11	1 158 159,00	1 158 159,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	790 022,54	1 401 146,00	1 401 146,00
10222	FCTVA	160 000,00	150 000,00	150 000,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	47 999,99	47 999,99
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	580 022,54	1 203 146,01	1 203 146,01
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		790 022,54	1 401 146,00	1 401 146,00
458201	Opération pour compte de tiers n°01 (5)	100 000,00	432 784,00	432 784,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	432 784,00	432 784,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 765 569,65	2 992 089,00	2 992 089,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 540 000,00	1 278 377,00	1 278 377,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	170 000,00	210 000,00	210 000,00
28031	Frais d'études	2 080,53	2 700,00	2 700,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	200,00	400,00	400,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	556,00	600,00	600,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	67 546,99	61 000,00	61 000,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	8 315,00	15 000,00	15 000,00
28051	Concessions et droits similaires	1 274,00	9 450,00	9 450,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	110,00	110,00
281318	Autres bâtiments publics	488,24	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	507,20	2 200,00	2 200,00
28152	Installations de voirie	0,00	3 050,00	3 050,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	3 389,86	3 950,00	3 950,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 593,78	1 700,00	1 700,00
28182	Matériel de transport	8 065,09	19 000,00	19 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	35 134,37	36 000,00	36 000,00
28184	Mobilier	11 354,17	15 000,00	15 000,00
28188	Autres immo. corporelles	29 494,77	38 840,00	38 840,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 710 000,00	1 488 377,00	1 488 377,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	132 704,00	132 704,00
458201	Opération pour compte de tiers n°01	0,00	132 704,00	132 704,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 710 000,00	1 621 081,00	1 621 081,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 475 569,65	4 613 170,00	4 613 170,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	110 188,00
-----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 723 358,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	14	MJC REMBOURSEMENT 2023 H GAILLARD	MJC AUREILHAN	Association	23 662,00
6574	3	SUBVENTION 2023	ASCA	Association	40 000,00
6574	12	SUBVENTION 2023	JOEUX VOEUX JOUETS	Entreprise	200,00
6574	6	SUBVENTION 2023	MJC AUREILHAN	Association	86 980,00
6574	16	SUBVENTION SEISME TURQUIE SYRIE	MINISTERE EUROPE ET AFFAIRES ETRAGERES	Etat	1 000,00
6574	17	RENFORT EXCEPTIONNEL 2023 PERISCOLAIRE	MJC AUREILHAN	Association	12 817,00
6574	5	SUBVENTION 2023	ADIL	Association	1 986,00
6574	3	MJC D'AUREILHAN COÛT RÉGIE 2023	MJC AUREILHAN	Association	3 832,00
6574	6	SUBVENTION 2023	ALARIC LOISIRS	Association	1 300,00
6574	8	SUBVENTION 2023	COS PERSONNEL AUREILHAN	Association	7 800,00
6574	9	SUBVENTION 2023	ECOLE DES METIERS	Etat	600,00
6574	10	SUBVENTION 2023	SOCIETE DE CHASSE	Association	800,00
6574	11	SUBVENTION 2023	GYMFORM	Association	750,00
6574	19	SUBVENTION COMMUNALE 2023	LES AMIS DU PATRIMOINE ASSOCIATION	Association	500,00
6574	20	SUBVENTION COMMUNALE 2023	SHIZENTAI KARATE CLUB	Association	500,00
6574	21	SUBVENTION COMMUNALE 2023 GALA DES ARTS MARTIAUX	SHIZENTAI KARATE CLUB	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : BUDGET COMMUNAL M14

2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnance	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				67 060,00 €
2031 - Frais d'études	020	32 635,00 €	5 318,40 €	2 700,00 €
458101 - Opération pour compte de tiers n°01	30	379 555,60 €	315 192,72 €	64 360,00 €
Opération 102 - ACQUISITIONS				69 507,77 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	45 000,00 €	15 359,52 €	14 339,10 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	0,00 €	0,00 €	347,35 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	112	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	324	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	40	0,00 €	0,00 €	173,69 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	411	0,00 €	0,00 €	521,03 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	412	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	414	0,00 €	0,00 €	8 463,14 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	422	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	510	0,00 €	0,00 €	173,69 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	524	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	810	0,00 €	0,00 €	173,68 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	20 352,60 €	9 675,02 €	426,02 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	30	0,00 €	0,00 €	5 832,00 €
2184 - Mobilier	020	10 866,34 €	3 494,12 €	1 481,49 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	0,00 €	3 053,16 €	73,74 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	212	5 000,00 €	0,00 €	1 497,64 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251	40 000,00 €	2 438,47 €	32 039,63 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	524	876,00 €	2 568,00 €	1 044,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	810	15 369,12 €	10 043,76 €	1 879,49 €
Opération 103 - EXTENSION CIMETIERE NORD				4 110,00 €
2031 - Frais d'études	026	15 000,00 €	8 543,38 €	4 110,00 €
Opération 104 - BATIMENTS COMMUNAUX				224 610,33 €
21312 - Bâtiments scolaires	211	0,00 €	0,00 €	18 505,48 €
21312 - Bâtiments scolaires	251	0,00 €	28 646,75 €	256,83 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN Budget : BUDGET COMMUNAL M14 2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	40	0,00 €	0,00 €	2 268,56 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	70	0,00 €	0,00 €	3 241,55 €
2313 - Constructions	213	0,00 €	94 838,54 €	12 645,60 €
2313 - Constructions	324	0,00 €	23 667,52 €	23 304,15 €
2313 - Constructions	40	3 947,11 €	0,00 €	3 947,11 €
2313 - Constructions	411	4 500,00 €	90 299,89 €	7 182,62 €
2313 - Constructions	524	232 212,40 €	211 308,95 €	4 964,12 €
2313 - Constructions	820	370 180,00 €	239 811,93 €	148 294,31 €
Opération 105 - COMPLEXE SPORTIF				63 869,67 €
2313 - Constructions	414	529 624,84 €	425 883,99 €	63 869,67 €
Opération 106 - VOIRIE-AMENAGEMENTS URBAINS				27 021,11 €
2151 - Réseaux de voirie	821	0,00 €	57 051,74 €	11 419,40 €
2152 - Installations de voirie	422	0,00 €	21 834,01 €	4 259,31 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	422	0,00 €	0,00 €	8 594,40 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	821	85 145,67 €	16 824,00 €	2 748,00 €
Opération 999 - BUDGET PARTICIPATIF				6 524,30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	821	0,00 €	0,00 €	5 895,32 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	821	89 805,48 €	92 895,47 €	628,98 €
Total des dépenses		1 880 070,16 €	1 678 749,34 €	462 703,18 €

Le Maire,
Arnick BOUBEE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : BUDGET COMMUNAL M14

2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				110 188,00 €
1312 - Régions	01	16 771,00 €	0,00 €	16 771,00 €
1322 - Régions	01	39 000,00 €	18 093,85 €	20 906,15 €
1323 - Départements	01	70 000,00 €	35 688,00 €	29 430,63 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	01	41 867,11 €	138 199,06 €	43 080,22 €
Total des recettes		167 638,11 €	191 980,91 €	110 188,00 €

Le Maire,
Yannick BOUBEE



Note de présentation brève et synthétique

Présentant les informations financières des Budgets Primitifs 2023
de la **Commune d'Aureilhan**
conformément à l'article 2313-1 du CGCT



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Le budget primitif de la Commune d'Aureilhan comprend **le budget principal et les budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé**. Schématiquement, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs 2023 peuvent être consultés sur simple demande au service comptable de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

SOMMAIRE :

- I. Préambule
- II. Présentation des budgets primitifs 2023

I. Préambule

Les budgets primitifs 2023 du budget principal de la Commune d'Aureilhan et des budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé ont été votés le 28 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Le budget principal de la Commune a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté le 9 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- d'accroître les recettes de fonctionnement,
- de faire d'importants investissements communaux,
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

II. Présentation des budgets primitifs 2023

1. Le budget principal de la Commune

1.1 La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

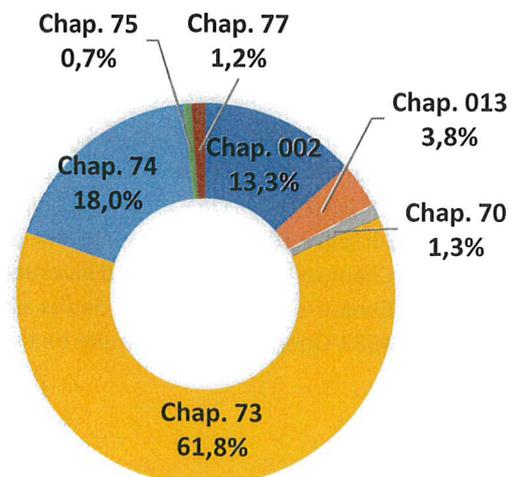
Pour la Commune d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie,...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **7 194 877,00 €**.

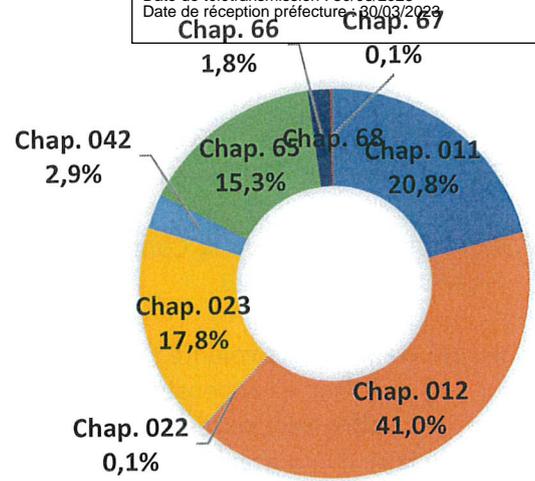
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	953 422,75 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	275 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	90 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 448 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 295 300,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	50,25 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	83 104,00 €
TOTAL	7 194 877,00 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 950 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 023 - Virement section inv.	1 278 377,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	210 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	1 100 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	130 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	6 500,00 €
TOTAL	7 194 877,00 €



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement. C'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2023 de la Commune est de 1 278 377,00 € (inscrit au chapitre 023 « virement section investissement »).

1.2 La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

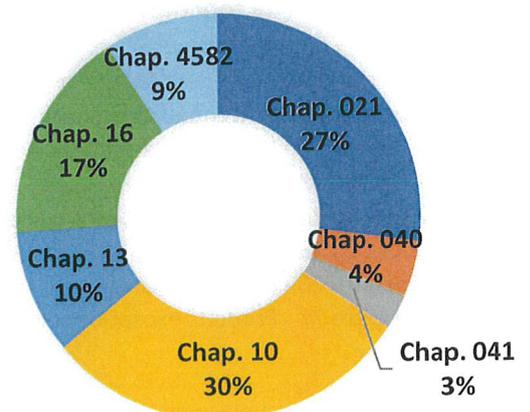
Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement des dotations de l'Etat (FCTVA), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'une nouvelle école par exemple) et des emprunts si la collectivité a choisi d'y faire appel lors du vote du budget primitif.
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **4 723 358,00 €**.

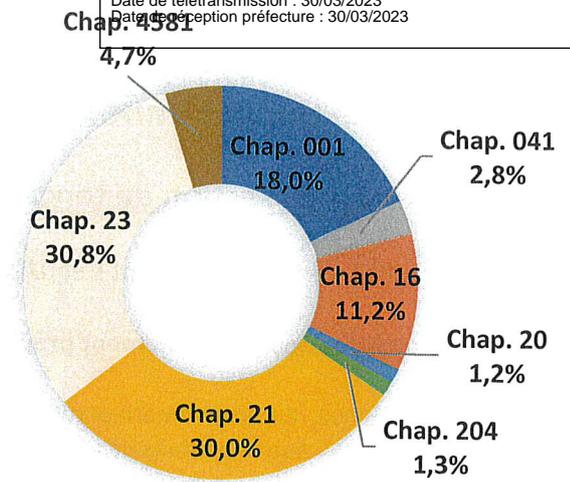
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	1 278 377,00 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	210 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	132 704,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	1 401 146,00 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement	468 347,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
4582-Opération pour compte de tiers	432 784,00 €
TOTAL	4 723 358,00 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	850 630,83 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	132 704,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	530 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	56 149,10 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	60 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 418 677,51 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 453 544,56 €
4581-Opération pour compte de tiers	221 652,00 €
TOTAL	4 723 358,00 €



Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux toiture école des Cèdres : 100 000 €,
- travaux de réfection des vitrages aux écoles Lamartine A et B : 72 000 €,
- étude pour la restructuration du restaurant scolaire : 15 000 €,
- renforcement de la puissance électrique au restaurant scolaire : 25 800 €,
- construction d'une salle multi-activités : 380 000 €,
- travaux de l'ECLA : 287 469 €,
- rénovation de la voirie : 826 600 €,
- budget participatif : 230 000 €,
- éclairage public : 104 200 €,
- étude et travaux à la salle du Conseil Municipal de la Mairie : 50 000 €,
- remplacement des menuiseries et création d'une ouverture au Centre Jean Jaurès : 40 000 €,
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau à l'EMSA : 37 000 €,
- remplacement du système de chauffage à la salle du cloître : 20 000 €,
- diagnostic du bâtiment Le Central : 10 000 €,
- achat de matériels (véhicule, engin manutention, tondeuse,...), de mobilier et de matériels informatique : 287 690 €.

Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- de l'Etat : 279 358,22 €,
- de la Région : 37 677,15 €,
- du Département : 151 311,63 €.

1.3 La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 votés par la Commune sont :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur le bâti : 44,55 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 59,70 %
 - Taxe d'habitation : 13,46 %
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant.
La CFE est perçue par la CATLP et pas par la Commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 671 793,00 €.

1.4 La dette

L'endettement de la Commune s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 9 135 832,43 €. Il est composé de 18 emprunts souscrits auprès de 8 établissements prêteurs. La dernière échéance de l'ensemble de ces emprunts s'imputera sur l'exercice 2045.

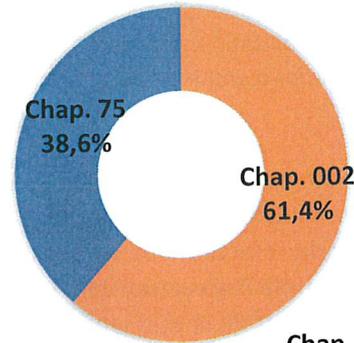
2. Le budget annexe Blanche Odin

2.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **20 711,66 €**.

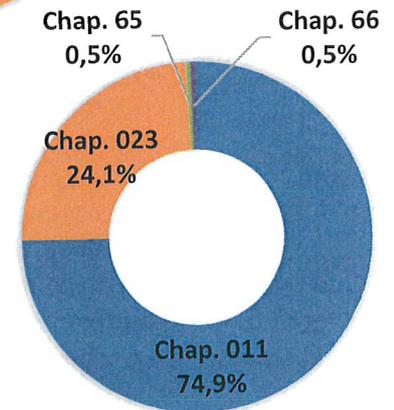
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	12 711,66 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
TOTAL	20 711,66 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	15 511,66 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	100,00 €
TOTAL	20 711,66 €

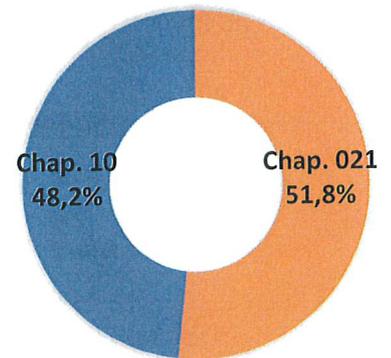


2.2 La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **9 654,90 €**.

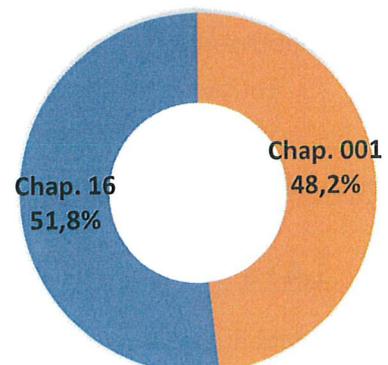
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	4 654,90 €
TOTAL	9 654,90 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	4 654,90 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	5 000,00 €
TOTAL	9 654,90 €



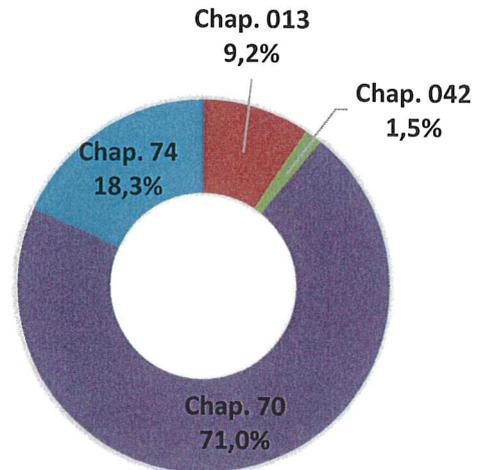
3. Le budget annexe Centre de santé

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **972 592,62 €**.

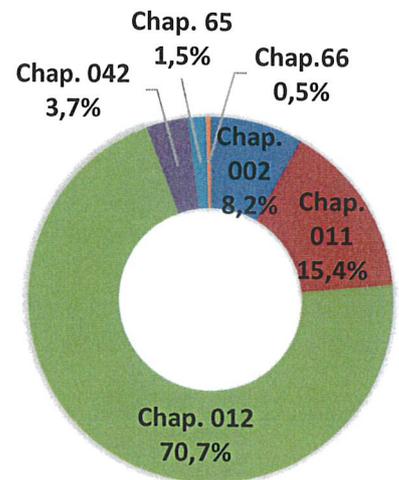
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 013 - Atténuations de charges	89 959,62 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	14 550,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	690 550,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	177 523,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
TOTAL	972 592,62 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	79 292,62 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	150 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	688 000,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	35 700,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	4 100,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL	972 592,62 €

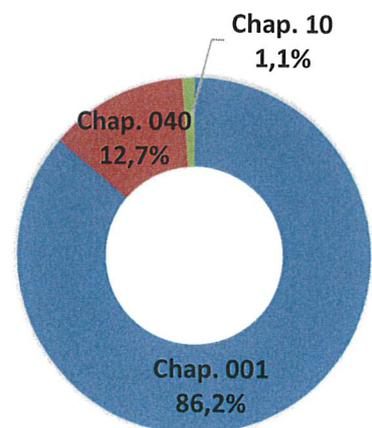


3.2 La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **280 985,03 €**.

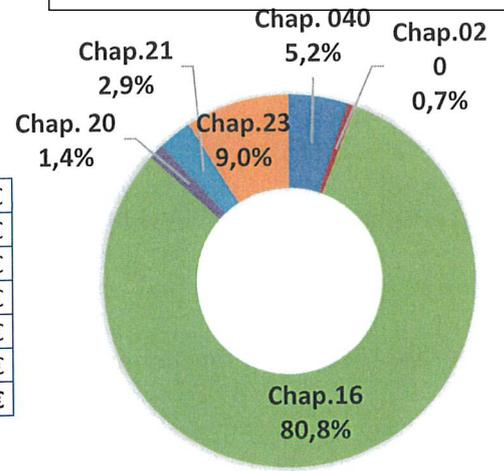
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	242 085,03 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	35 700,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	3 200,00 €
TOTAL	280 985,03 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 550,00 €
Chapitre 020-Dépenses imprévues	2 000,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	227 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	3 846,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 187,20 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	25 401,83 €
TOTAL	280 985,03 €



Fait à Aureilhan, Le 28 mars 2023
Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUREILHAN' and '(Hautes-Pyrénées)' with two stars.

Yannick BOUBÉE

MAIRIE d'AUREILHAN - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : # 22
 Nombre de suffrages exprimés : # 23

VOTES :
 Pour : # 26
 Contre : 0
 Abstentions : # 3

Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par Le LE MAIRE (1),
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Le LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALONSO Emmanuel	<i>[Signature]</i>
BAGES Brigitte	<i>[Signature]</i>
BELLARDI Frédérique	<i>[Signature]</i>
BELLECOUR Sonia	<i>[Signature]</i>
BOUBEE Yannick	<i>[Signature]</i>
BOYRIE André	<i>[Signature]</i>
CARRERE Sylvie	<i>[Signature]</i>
CHEDEVILLE Isabelle	<i>[Signature]</i>
CORNET Jean	<i>[Signature]</i>
DEWAN Suzann	<i>[Signature]</i>
DUSSERT Philippe	<i>[Signature]</i>
ESCOPI-SEP Olivier	<i>[Signature]</i>
FABRE Béatrice	<i>[Signature]</i>
FAVERON Virginie	<i>[Signature]</i>
LAGARDE Myriam	<i>[Signature]</i>
LAINÉ Francis	<i>[Signature]</i>
LARREGOLA Daniel	<i>[Signature]</i>
LASBATS Albert	<i>[Signature]</i>
LEDUC Richard	<i>[Signature]</i>
LONCAN Yannick	<i>[Signature]</i>
MANESCAU Emilie	<i>[Signature]</i>

MAIRIE d'AUREILHAN - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MECA Anna	
PICHOU Patrick	
RIBUOT-MARION Sophie	
RIVIERE Daniel	
RULL Sylvain	
SALHI Hind	
ZANCHETTA Philippe	
ZYTYNSKI Christian	

Certifié exécutoire par Le LE MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Aureilhan, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats budgétaires de l'exercice

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 475 569,65	7 335 396,08	10 810 965,73
Titres de recette émis (b)	1 806 528,27	6 383 827,79	8 190 356,06
Réductions de titres (c)		1 132,19	1 132,19
Recettes nettes (d = b - c)	1 806 528,27	6 382 695,60	8 189 223,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 475 569,65	7 335 396,08	10 810 965,73
Mandats émis (f)	2 640 942,81	5 497 195,18	8 138 137,99
Annulations de mandats (g)	94 102,98	77 959,64	172 062,62
Depenses nettes (h = f - g)	2 546 839,83	5 419 235,54	7 966 075,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		963 460,06	223 148,50
(h - d) Déficit	740 311,56		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : AUREILHAN -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80700 - AUREILHAN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-110 319,27		-740 311,56		-850 630,83
Fonctionnement	1 773 131,24	580 022,54	963 460,06		2 156 568,76
TOTAL I	1 662 811,97	580 022,54	223 148,50		1 305 937,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
80701-LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 473,27		-181,63		-4 654,90
Fonctionnement	34 996,60	4 473,27	-13 156,77		17 366,56
Sous-Total	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
80702-CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	252 207,34		-10 122,31		242 085,03
Fonctionnement	-143 162,62		63 870,00		-79 292,62
Sous-Total	109 044,72		53 747,69		162 792,41
TOTAL II	139 568,05	4 473,27	40 409,29		175 504,07
III - Budgets des services à					



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-13

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Blanche Odin de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

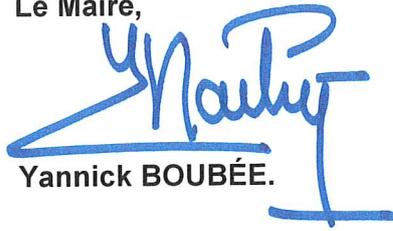
Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats budgétaires de l'exercice

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 473,27	38 523,33	47 996,60
Titres de recette émis (b)	4 473,27	9 589,59	14 062,86
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 473,27	9 589,59	14 062,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 473,27	38 523,33	47 996,60
Mandats émis (f)	4 654,90	22 746,36	27 401,26
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	4 654,90	22 746,36	27 401,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	181,63	13 156,77	13 338,40

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 473,27		-181,63		-4 654,90
Fonctionnement	34 996,60	4 473,27	-13 156,77		17 366,56
Sous-Total	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
TOTAL II	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-14

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, délibérant, sur le compte administratif du budget annexe Blanche Odin pour l'année 2022 dressé par Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif,
lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	38 523,33 €
	Réalisé :	22 746,36 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	38 523,33 €
	Report :	30 523,33 €
	Réalisé :	9 589,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	9 473,27 €
	Report :	4 473,27 €
	Réalisé :	4 654,90 €
	Restes à réaliser :	- €
<u>Recettes</u>	Prévu :	9 473,27 €
	Réalisé :	4 473,27 €
	Restes à réaliser :	- €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CUMULE

Fonctionnement :	17 366,56 €
Investissement :	- 4 654,90 €

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

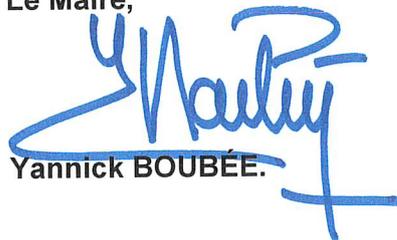
Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2022 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-13

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Blanche Odin de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

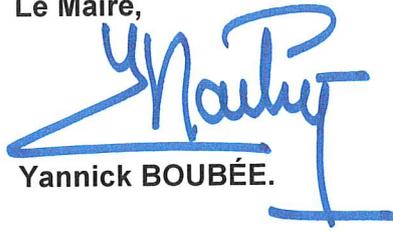
Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-15

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		- 13 156,77 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	30 523,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	17 366,56 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 181,63 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 4 473,27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	C - 4 654,90 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-
Dépenses	Recettes		
-	-		

E	
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 4 654,90 €

F	
1° – Section d'investissement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	4 654,90 €

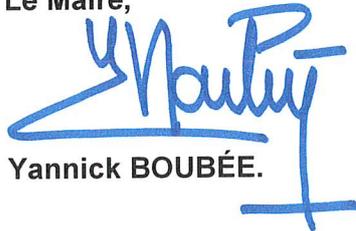
2° – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	12 711,66 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

MAIRIE d'AUREILHAN - BLANCHE ODIN AUREILHAN - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par (1) Le MAIRE.
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Le MAIRE



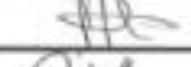
Y. Manuy

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALONSO Emmanuel	<i>[Signature]</i>
BAGES Brigitte	<i>[Signature]</i>
BELLARDI Frédérique	<i>[Signature]</i>
BELLECOUR Sonia	<i>[Signature]</i>
BOUBEE Yannick	<i>[Signature]</i>
BOYRIE André	<i>[Signature]</i>
CARRERE Sylvie	<i>[Signature]</i>
CHEDEVILLE Isabelle	<i>[Signature]</i>
CORNET Jean	<i>[Signature]</i>
DEWAN Suzann	<i>[Signature]</i>
DUSSERT Philippe	<i>[Signature]</i>
ESCOP-SEP Olivier	<i>[Signature]</i>
FABRE Béatrice	<i>[Signature]</i>
FAVERON Virginie	<i>[Signature]</i>
LAGARDE Myriam	<i>[Signature]</i>
LAINÉ Francis	<i>[Signature]</i>
LARREGOLA Daniel	<i>[Signature]</i>
LASBATS Albert	<i>[Signature]</i>
LEDUC Richard	<i>[Signature]</i>
LONCAN Yannick	<i>[Signature]</i>
MANESCAU Emille	<i>[Signature]</i>

MAIRIE d'AUREILHAN - BLANCHE ODIN AUREILHAN - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MECA Anna	
PICHOU Patrick	
RIBUOT-MARION Sophie	
RIVIERE Daniel	
RULL Sylvain	
SALH Hind	
ZANCHETTA Philippe	
ZYTYNSKI Christian	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le titre ou le prénom de l'organe.
(2) L'assemblée délibérante dans le Conseil Municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats budgétaires de l'exercice

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 473,27	38 523,33	47 996,60
Titres de recette émis (b)	4 473,27	9 589,59	14 062,86
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 473,27	9 589,59	14 062,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 473,27	38 523,33	47 996,60
Mandats émis (f)	4 654,90	22 746,36	27 401,26
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	4 654,90	22 746,36	27 401,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	181,63	13 156,77	13 338,40

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 473,27		-181,63		-4 654,90
Fonctionnement	34 996,60	4 473,27	-13 156,77		17 366,56
Sous-Total	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
TOTAL II	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-15

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		- 13 156,77 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	30 523,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	17 366,56 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 181,63 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 4 473,27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	C - 4 654,90 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-
Dépenses	Recettes		
-	-		

E	
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 4 654,90 €

F	
1° – Section d'investissement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	4 654,90 €

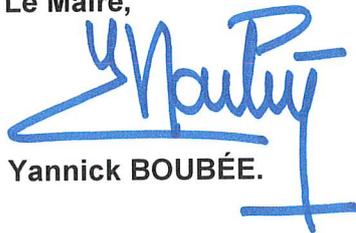
2° – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	12 711,66 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-16

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2023 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Le **budget annexe Blanche Odin**, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report exercices antérieurs	-	12 711,66 €	5 000,00 €	-
Opérations réelles	15 711,66 €	8 000,00 €	4 654,90 €	4 654,90 €
Opérations d'ordre	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL	20 711,66 €	20 711,66 €	9 654,90 €	9 654,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-15

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Blanche Odin : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		- 13 156,77 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	30 523,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	17 366,56 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 181,63 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 4 473,27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	C - 4 654,90 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-
Dépenses	Recettes		
-	-		

E	
Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 4 654,90 €

1° – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	4 654,90 €

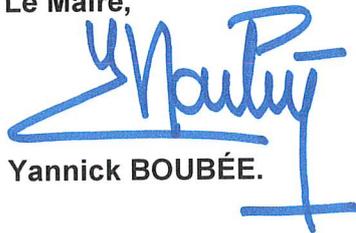
2° – Section de fonctionnement	12 711,66 €
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE d'AUREILHAN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET COMMUNAL M14 (2)

Numéro SIRET : 21650047000085

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BLANCHE ODIN AUREILHAN (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 711,66	8 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 12 711,66
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		20 711,66	20 711,66

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 000,00	9 654,90
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 4 654,90	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		9 654,90	9 654,90

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	30 366,56	30 366,56
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 796,60	15 511,66	15 511,66
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	2 000,00	2 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	14 296,60	13 511,66	13 511,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 100,00	100,00	100,00
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	22 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	100,00	100,00	100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		37 896,60	15 611,66	15 611,66
66	Charges financières (b)	100,00	100,00	100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100,00	100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		37 996,60	15 711,66	15 711,66
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		42 996,60	20 711,66	20 711,66

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 711,66
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	8 000,00	8 000,00
752	Revenus des immeubles	8 000,00	8 000,00	8 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		8 000,00	8 000,00	8 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 000,00	8 000,00	8 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 000,00	8 000,00	8 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	12 711,66
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 711,66
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 000,00	5 000,00
1641	Emprunts en euros	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 000,00	5 000,00	5 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	4 654,90
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 654,90
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 473,27	4 654,90	4 654,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 473,27	4 654,90	4 654,90
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 473,27	4 654,90	4 654,90
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 473,27	4 654,90	4 654,90
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 473,27	9 654,90	9 654,90

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 654,90
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Note de présentation brève et synthétique

Présentant les informations financières des Budgets Primitifs 2023
de la **Commune d'Aureilhan**
conformément à l'article 2313-1 du CGCT



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Le budget primitif de la Commune d'Aureilhan comprend **le budget principal et les budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé**. Schématiquement, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs 2023 peuvent être consultés sur simple demande au service comptable de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

SOMMAIRE :

- I. Préambule
- II. Présentation des budgets primitifs 2023

I. Préambule

Les budgets primitifs 2023 du budget principal de la Commune d'Aureilhan et des budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé ont été votés le 28 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Le budget principal de la Commune a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté le 9 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- d'accroître les recettes de fonctionnement,
- de faire d'importants investissements communaux,
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

II. Présentation des budgets primitifs 2023

1. Le budget principal de la Commune

1.1 La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

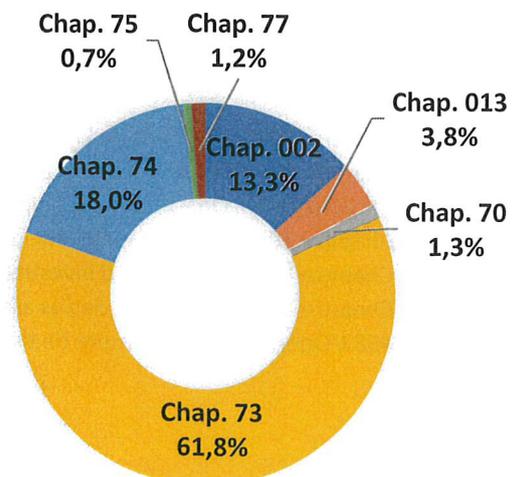
Pour la Commune d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie,...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **7 194 877,00 €**.

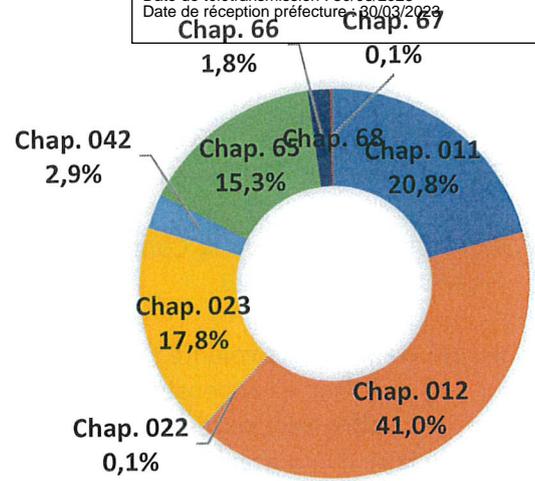
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	953 422,75 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	275 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	90 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 448 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 295 300,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	50,25 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	83 104,00 €
TOTAL	7 194 877,00 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 950 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 023 - Virement section inv.	1 278 377,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	210 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	1 100 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	130 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	6 500,00 €
TOTAL	7 194 877,00 €



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement. C'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2023 de la Commune est de 1 278 377,00 € (inscrit au chapitre 023 « virement section investissement »).

1.2 La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

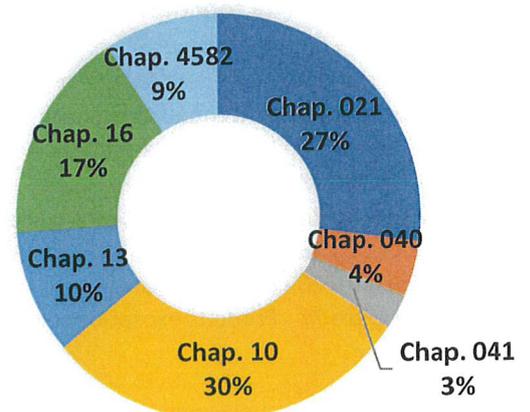
Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement des dotations de l'Etat (FCTVA), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'une nouvelle école par exemple) et des emprunts si la collectivité a choisi d'y faire appel lors du vote du budget primitif.
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **4 723 358,00 €**.

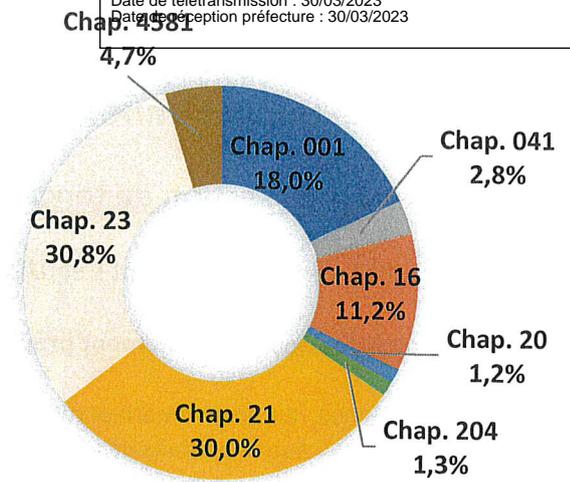
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	1 278 377,00 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	210 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	132 704,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	1 401 146,00 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement	468 347,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
4582-Opération pour compte de tiers	432 784,00 €
TOTAL	4 723 358,00 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	850 630,83 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	132 704,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	530 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	56 149,10 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	60 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 418 677,51 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 453 544,56 €
4581-Opération pour compte de tiers	221 652,00 €
TOTAL	4 723 358,00 €



Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux toiture école des Cèdres : 100 000 €,
- travaux de réfection des vitrages aux écoles Lamartine A et B : 72 000 €,
- étude pour la restructuration du restaurant scolaire : 15 000 €,
- renforcement de la puissance électrique au restaurant scolaire : 25 800 €,
- construction d'une salle multi-activités : 380 000 €,
- travaux de l'ECLA : 287 469 €,
- rénovation de la voirie : 826 600 €,
- budget participatif : 230 000 €,
- éclairage public : 104 200 €,
- étude et travaux à la salle du Conseil Municipal de la Mairie : 50 000 €,
- remplacement des menuiseries et création d'une ouverture au Centre Jean Jaurès : 40 000 €,
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau à l'EMSA : 37 000 €,
- remplacement du système de chauffage à la salle du cloître : 20 000 €,
- diagnostic du bâtiment Le Central : 10 000 €,
- achat de matériels (véhicule, engin manutention, tondeuse,...), de mobilier et de matériels informatique : 287 690 €.

Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- de l'Etat : 279 358,22 €,
- de la Région : 37 677,15 €,
- du Département : 151 311,63 €.

1.3 La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 votés par la Commune sont :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur le bâti : 44,55 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 59,70 %
 - Taxe d'habitation : 13,46 %
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant.
La CFE est perçue par la CATLP et pas par la Commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 671 793,00 €.

1.4 La dette

L'endettement de la Commune s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 9 135 832,43 €. Il est composé de 18 emprunts souscrits auprès de 8 établissements prêteurs. La dernière échéance de l'ensemble de ces emprunts s'imputera sur l'exercice 2045.

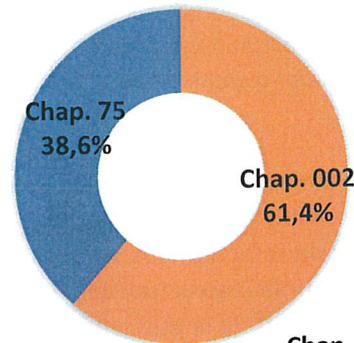
2. Le budget annexe Blanche Odin

2.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 20 711,66 €.

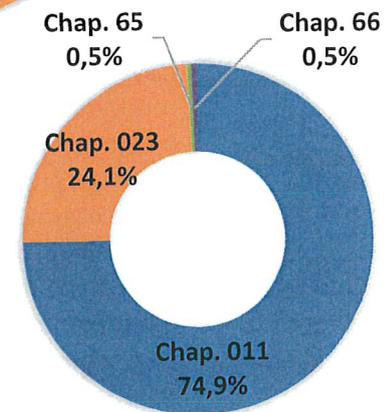
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	12 711,66 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
TOTAL	20 711,66 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	15 511,66 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	100,00 €
TOTAL	20 711,66 €

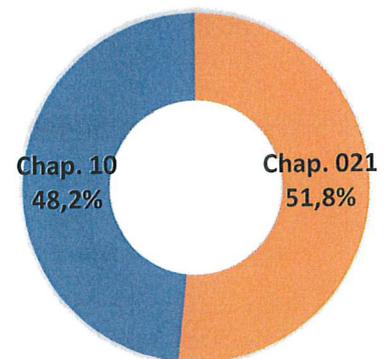


2.2 La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 9 654,90 €.

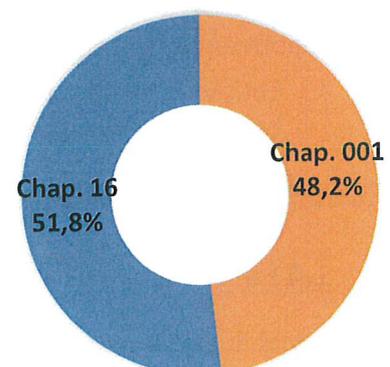
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	4 654,90 €
TOTAL	9 654,90 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	4 654,90 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	5 000,00 €
TOTAL	9 654,90 €



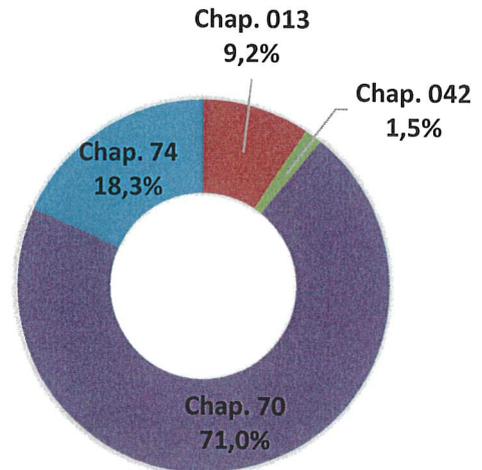
3. Le budget annexe Centre de santé

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **972 592,62 €**.

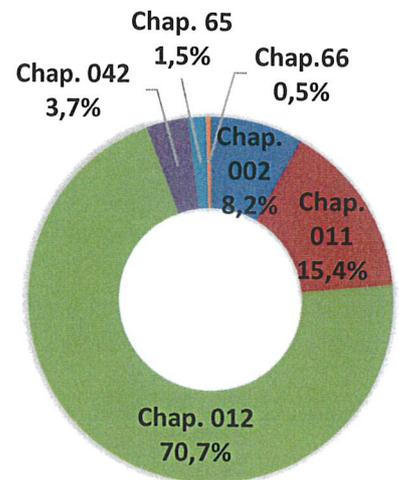
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 013 - Atténuations de charges	89 959,62 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	14 550,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	690 550,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	177 523,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
TOTAL	972 592,62 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	79 292,62 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	150 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	688 000,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	35 700,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	4 100,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL	972 592,62 €

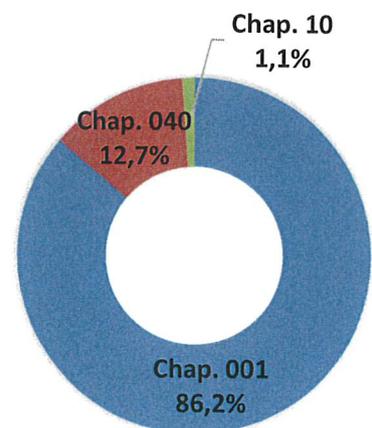


3.2 La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **280 985,03 €**.

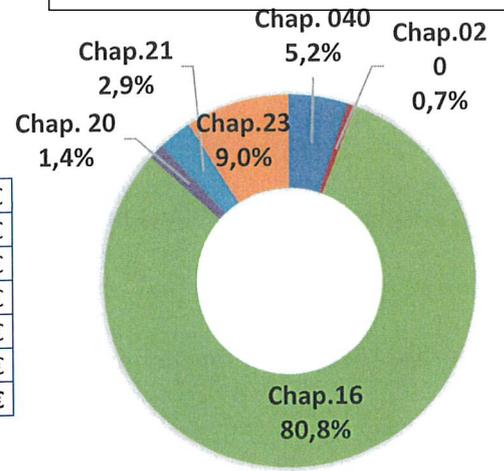
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	242 085,03 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	35 700,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	3 200,00 €
TOTAL	280 985,03 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 550,00 €
Chapitre 020-Dépenses imprévues	2 000,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	227 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	3 846,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 187,20 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	25 401,83 €
TOTAL	280 985,03 €



Fait à Aureilhan, Le 28 mars 2023
Le Maire

Yannick BOUBÉE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023



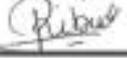
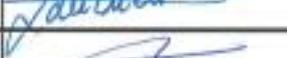
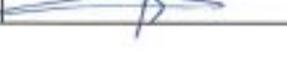
[Handwritten signature in blue ink]

Présenté par Le MAIRE (1),
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALONSO Emmanuel	<i>[Signature]</i>
BAGES Brigitte	<i>[Signature]</i>
BELLARDI Frédérique	<i>[Signature]</i>
BELLECOUR Sonia	<i>[Signature]</i>
BOUBEE Yannick	<i>[Signature]</i>
BOYRIE André	<i>[Signature]</i>
CARRERE Sylvie	<i>[Signature]</i>
CHEDEVILLE Isabelle	<i>[Signature]</i>
CORNET Jean	<i>[Signature]</i>
DEWAN Suzann	<i>[Signature]</i>
DUSSERT Philippe	<i>[Signature]</i>
ESCOPISEP Olivier	<i>[Signature]</i>
FABRE Béatrice	<i>[Signature]</i>
FAVERON Virginie	<i>[Signature]</i>
LAGARDE Myriam	<i>[Signature]</i>
LAINÉ Francis	<i>[Signature]</i>
LARREGOLA Daniel	<i>[Signature]</i>
LASBATS Albert	<i>[Signature]</i>
LEDUC Richard	<i>[Signature]</i>
LONCAN Yannick	<i>[Signature]</i>
MANESCAU Emilie	<i>[Signature]</i>

MAIRIE d'AUREILHAN - BLANCHE ODIN AUREILHAN - BP - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
MECA Anna		
PICHOU Patrick		
RIBUOT-MARION Sophie		
RIVIERE Daniel		
RULL Sylvain		
SALHI Hind		
ZANCHETTA Philippe		
ZYTYNSKI Christian		

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Aureilhan, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats budgétaires de l'exercice

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 473,27	38 523,33	47 996,60
Titres de recette émis (b)	4 473,27	9 589,59	14 062,86
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 473,27	9 589,59	14 062,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 473,27	38 523,33	47 996,60
Mandats émis (f)	4 654,90	22 746,36	27 401,26
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	4 654,90	22 746,36	27 401,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	181,63	13 156,77	13 338,40

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : LOC CX RES BLANCHE ODIN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80701 - LOC CX RES BLANCHE ODIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOC CX RES BLANCHE ODIN					
Investissement	-4 473,27		-181,63		-4 654,90
Fonctionnement	34 996,60	4 473,27	-13 156,77		17 366,56
Sous-Total	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
TOTAL II	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	30 523,33	4 473,27	-13 338,40		12 711,66



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-17

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Centre de Santé de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

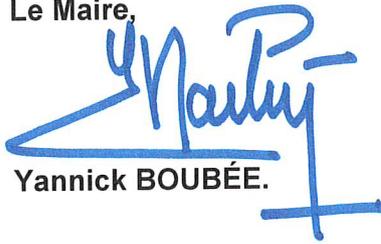
Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats budgétaires de l'exercice

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	293 907,34	866 938,62	1 160 845,96
Titres de recette émis (b)	29 076,93	870 274,62	899 351,55
Réductions de titres (c)		120 500,26	120 500,26
Recettes nettes (d = b - c)	29 076,93	749 774,36	778 851,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	293 907,34	866 938,62	1 160 845,96
Mandats émis (f)	39 199,24	694 682,38	733 881,62
Annulations de mandats (g)		8 778,02	8 778,02
Depenses nettes (h = f - g)	39 199,24	685 904,36	725 103,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		63 870,00	53 747,69
(h - d) Déficit	10 122,31		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	252 207,34		-10 122,31		242 085,03
Fonctionnement	-143 162,62		63 870,00		-79 292,62
Sous-Total	109 044,72		53 747,69		162 792,41
TOTAL II	109 044,72		53 747,69		162 792,41
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	109 044,72		53 747,69		162 792,41



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-18

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, délibérant, sur le compte administratif du budget annexe Centre de Santé pour l'année 2022 dressé par Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif,
lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	866 938,62 €
	Report :	143 162,62 €
	Réalisé :	685 904,36 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	866 938,62 €
	Réalisé :	749 774,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	293 907,34 €
	Réalisé :	39 199,24 €
	Restes à réaliser :	1 588,20 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	293 907,34 €
	Report :	252 207,34 €
	Réalisé :	29 076,93 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	- 79 292,62 €
Investissement :	240 496,83 €

2°/ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du Conseil Municipal sur le compte administratif.

Compte Administratif exercice 2022 : Vote du Conseil Municipal :

Vote :

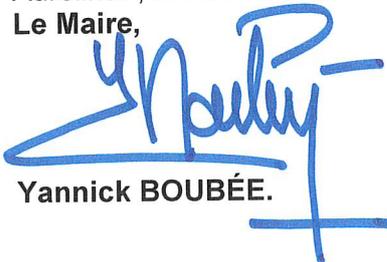
Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-17

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire, délibérant,

- sur le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Centre de Santé de Monsieur le Receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion du Receveur : approbation par le Conseil Municipal :

Vote :

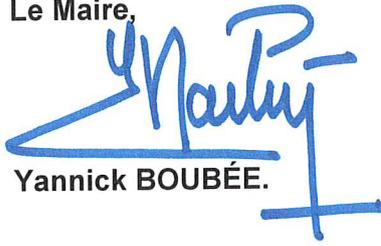
Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-19

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	63 870,00 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 143 162,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	- 79 292,62 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 10 122,31 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	252 207,34 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	C 242 085,03 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 588,20 €
Dépenses	Recettes		
1 588,20 €	-		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	E 240 496,83 €
---	--------------------------

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	-

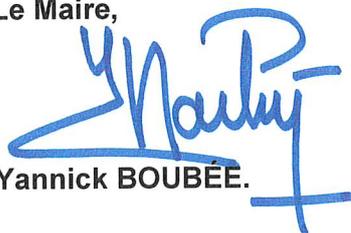
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- 79 292,62 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

11 janvier 2023 16:02:35

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : CENTRE DE SANTE

2022

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
020 - Dépenses imprévues (investissement)		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros		27 000,00 €	26 666,68 €	0,00 €
168741 - Communes membres du GFP		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études		3 000,00 €	2 610,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		13 506,34 €	1 086,56 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		10 000,00 €	0,00 €	187,20 €
2184 - Mobilier		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		7 000,00 €	913,00 €	0,00 €
2313 - Constructions		5 401,00 €	0,00 €	1 401,00 €
	Total des dépenses	285 907,34 €	31 276,24 €	1 588,20 €

Le Maire,
Yannick BOUBEE

11 janvier 2023 16:02:35

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : CENTRE DE SANTE

2022

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		252 207,34 €	252 207,34 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.		17 000,00 €	17 238,43 €	0,00 €
	Total des recettes	269 207,34 €	269 445,77 €	0,00 €

Le Maire,
Yannick BOUBEE

MAIRIE d'AUREILHAN - CENTRE DE SANTE - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023



[Handwritten signature in blue ink]

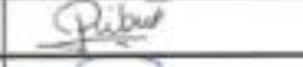
Présenté par (1) Le LE MAIRE.
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Le LE MAIRE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ALONSO Emmanuel	<i>[Signature]</i>
BAGES Brigitte	<i>[Signature]</i>
BELLARDI Frédérique	<i>[Signature]</i>
BELLECOUR Sonia	<i>[Signature]</i>
BOUBEE Yannick	<i>[Signature]</i>
BOYRIE André	<i>[Signature]</i>
CARRERE Sylvie	<i>[Signature]</i>
CHEDEVILLE Isabelle	<i>[Signature]</i>
CORNET Jean	<i>[Signature]</i>
DEWAN Suzann	<i>[Signature]</i>
DUSSERT Philippe	<i>[Signature]</i>
ESCOP-SEP Olivier	<i>[Signature]</i>
FABRE Béatrice	<i>[Signature]</i>
FAVERON Virginie	<i>[Signature]</i>
LAGARDE Myriam	<i>[Signature]</i>
LAINE Francis	<i>[Signature]</i>
LARREGOLA Daniel	<i>[Signature]</i>
LASBATS Albert	<i>[Signature]</i>
LEDUC Richard	<i>[Signature]</i>
LONCAN Yannick	<i>[Signature]</i>
MANESCAU Emilie	<i>[Signature]</i>

MAIRIE D'AUREILHAN - CENTRE DE SANTE - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MECA Anna	
PICHOU Patrick	
RBUOT-MARION Sojtie	
RIVIERE Daniel	
RELL Sylvain	
SALHI Hind	
ZANCHETTA Philippe	
ZYTYSKI Christian	

Certifié exécutoire par (1) Le LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats budgétaires de l'exercice

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	293 907,34	866 938,62	1 160 845,96
Titres de recette émis (b)	29 076,93	870 274,62	899 351,55
Réductions de titres (c)		120 500,26	120 500,26
Recettes nettes (d = b - c)	29 076,93	749 774,36	778 851,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	293 907,34	866 938,62	1 160 845,96
Mandats émis (f)	39 199,24	694 682,38	733 881,62
Annulations de mandats (g)		8 778,02	8 778,02
Depenses nettes (h = f - g)	39 199,24	685 904,36	725 103,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		63 870,00	53 747,69
(h - d) Déficit	10 122,31		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	252 207,34		-10 122,31		242 085,03
Fonctionnement	-143 162,62		63 870,00		-79 292,62
Sous-Total	109 044,72		53 747,69		162 792,41
TOTAL II	109 044,72		53 747,69		162 792,41
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	109 044,72		53 747,69		162 792,41



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-19

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	63 870,00 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 143 162,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	- 79 292,62 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 10 122,31 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	252 207,34 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	C 242 085,03 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 588,20 €
Dépenses	Recettes		
1 588,20 €	-		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	E 240 496,83 €
---	--------------------------

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	-

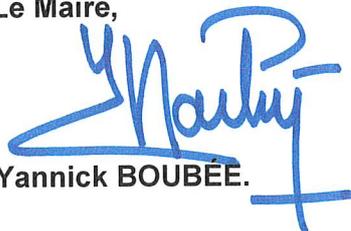
2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- 79 292,62 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-20

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023,

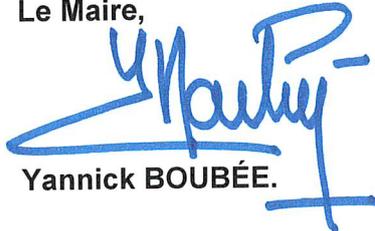
Considérant le projet de budget primitif budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2023 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement,

Le **budget annexe Centre de Santé**, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report exercices antérieurs	79 292,62 €	-	-	242 085,03 €
Opérations réelles	857 600,00 €	958 042,62 €	266 435,03 €	3 200,00 €
Opérations d'ordre	35 700,00 €	14 550,00 €	14 550,00 €	35 700,00 €
TOTAL	972 592,62 €	972 592,62 €	280 985,03 €	280 985,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-19

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget annexe Centre de Santé : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et de leurs affectations.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	63 870,00 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 143 162,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	- 79 292,62 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 10 122,31 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	252 207,34 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022	C 242 085,03 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 588,20 €
Dépenses	Recettes		
1 588,20 €	-		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	E 240 496,83 €
---	--------------------------

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	-

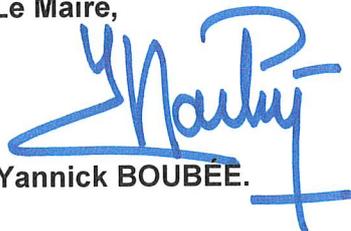
2°) – Section de fonctionnement	-
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	-
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	- 79 292,62 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote :

Exprimés : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

P.C.C.
 Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

11 janvier 2023 16:02:35

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : CENTRE DE SANTE

2022

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
020 - Dépenses imprévues (investissement)		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros		27 000,00 €	26 666,68 €	0,00 €
168741 - Communes membres du GFP		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études		3 000,00 €	2 610,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		13 506,34 €	1 086,56 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		10 000,00 €	0,00 €	187,20 €
2184 - Mobilier		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		7 000,00 €	913,00 €	0,00 €
2313 - Constructions		5 401,00 €	0,00 €	1 401,00 €
	Total des dépenses	285 907,34 €	31 276,24 €	1 588,20 €

Le Maire,
Yannick BOUBEE

11 janvier 2023 16:02:35

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : MAIRIE d'AUREILHAN

Budget : CENTRE DE SANTE

2022

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		252 207,34 €	252 207,34 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.		17 000,00 €	17 238,43 €	0,00 €
	Total des recettes	269 207,34 €	269 445,77 €	0,00 €

Le Maire,
Yannick BOUBEE

Note de présentation brève et synthétique

Présentant les informations financières des Budgets Primitifs 2023
de la **Commune d'Aureilhan**
conformément à l'article 2313-1 du CGCT



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Le budget primitif de la Commune d'Aureilhan comprend **le budget principal et les budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé**. Schématiquement, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs 2023 peuvent être consultés sur simple demande au service comptable de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

SOMMAIRE :

- I. Préambule
- II. Présentation des budgets primitifs 2023

I. Préambule

Les budgets primitifs 2023 du budget principal de la Commune d'Aureilhan et des budgets annexes Blanche Odin et Centre de Santé ont été votés le 28 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Le budget principal de la Commune a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté le 9 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- d'accroître les recettes de fonctionnement,
- de faire d'importants investissements communaux,
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

II. Présentation des budgets primitifs 2023

1. Le budget principal de la Commune

1.1 La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

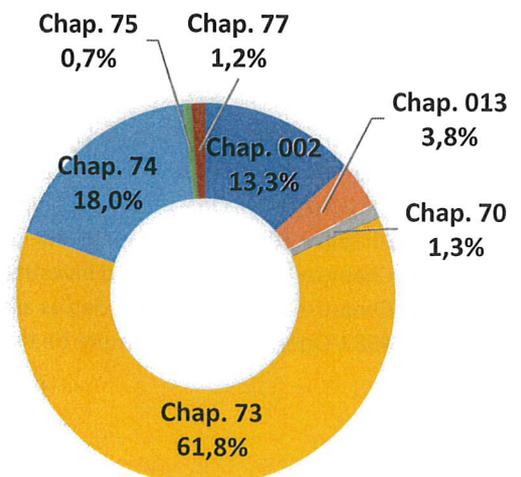
Pour la Commune d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie,...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **7 194 877,00 €**.

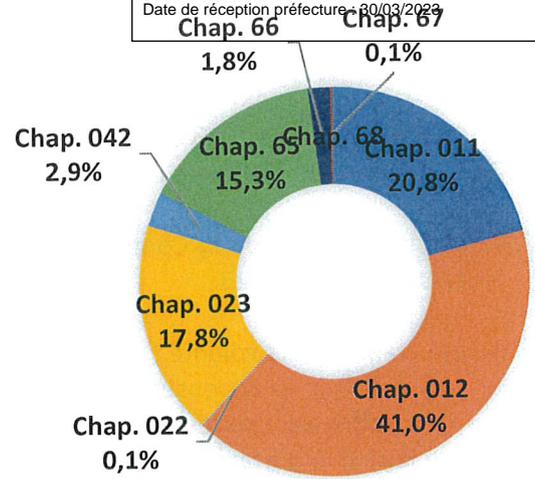
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	953 422,75 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	275 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	90 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 448 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 295 300,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	50,25 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	83 104,00 €
TOTAL	7 194 877,00 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 950 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 023 - Virement section inv.	1 278 377,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	210 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	1 100 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	130 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	6 500,00 €
TOTAL	7 194 877,00 €



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement. C'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2023 de la Commune est de 1 278 377,00 € (inscrit au chapitre 023 « virement section investissement »).

1.2 La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

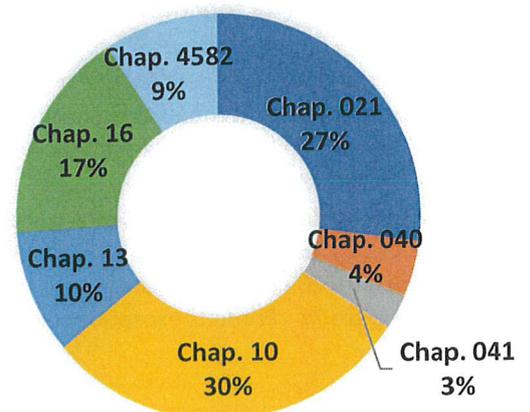
Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement des dotations de l'Etat (FCTVA), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'une nouvelle école par exemple) et des emprunts si la collectivité a choisi d'y faire appel lors du vote du budget primitif.
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **4 723 358,00 €**.

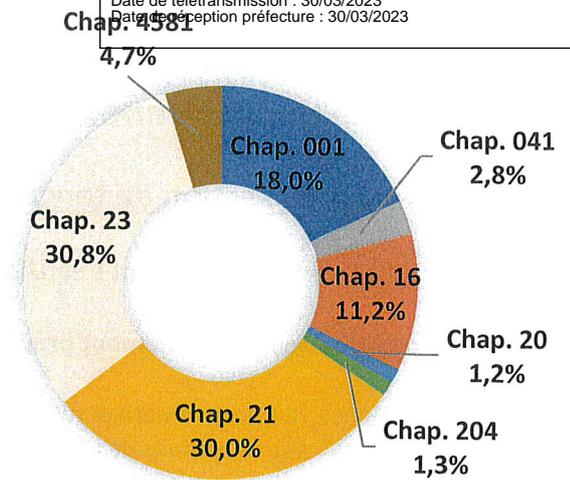
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	1 278 377,00 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	210 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	132 704,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	1 401 146,00 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement	468 347,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
4582-Opération pour compte de tiers	432 784,00 €
TOTAL	4 723 358,00 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	850 630,83 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	132 704,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	530 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	56 149,10 €
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	60 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 418 677,51 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 453 544,56 €
4581-Opération pour compte de tiers	221 652,00 €
TOTAL	4 723 358,00 €



Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux toiture école des Cèdres : 100 000 €,
- travaux de réfection des vitrages aux écoles Lamartine A et B : 72 000 €,
- étude pour la restructuration du restaurant scolaire : 15 000 €,
- renforcement de la puissance électrique au restaurant scolaire : 25 800 €,
- construction d'une salle multi-activités : 380 000 €,
- travaux de l'ECLA : 287 469 €,
- rénovation de la voirie : 826 600 €,
- budget participatif : 230 000 €,
- éclairage public : 104 200 €,
- étude et travaux à la salle du Conseil Municipal de la Mairie : 50 000 €,
- remplacement des menuiseries et création d'une ouverture au Centre Jean Jaurès : 40 000 €,
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau à l'EMSA : 37 000 €,
- remplacement du système de chauffage à la salle du cloître : 20 000 €,
- diagnostic du bâtiment Le Central : 10 000 €,
- achat de matériels (véhicule, engin manutention, tondeuse,...), de mobilier et de matériels informatique : 287 690 €.

Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- de l'Etat : 279 358,22 €,
- de la Région : 37 677,15 €,
- du Département : 151 311,63 €.

1.3 La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 votés par la Commune sont :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur le bâti : 44,55 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 59,70 %
 - Taxe d'habitation : 13,46 %
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant.
La CFE est perçue par la CATLP et pas par la Commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 671 793,00 €.

1.4 La dette

L'endettement de la Commune s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 9 135 832,43 €. Il est composé de 18 emprunts souscrits auprès de 8 établissements prêteurs. La dernière échéance de l'ensemble de ces emprunts s'imputera sur l'exercice 2045.

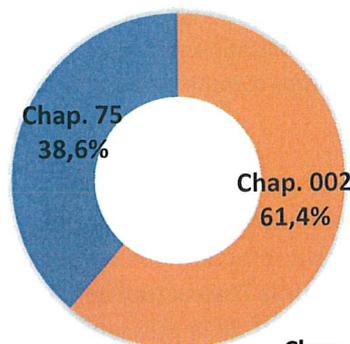
2. Le budget annexe Blanche Odin

2.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 20 711,66 €.

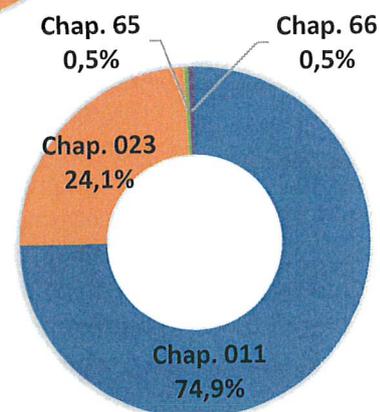
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	12 711,66 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
TOTAL	20 711,66 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	15 511,66 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	100,00 €
TOTAL	20 711,66 €

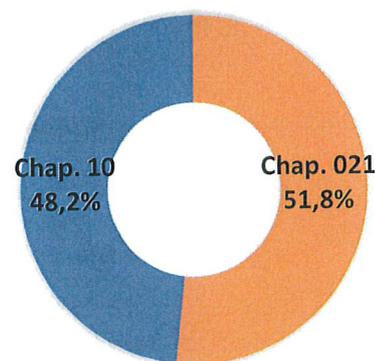


2.2 La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 9 654,90 €.

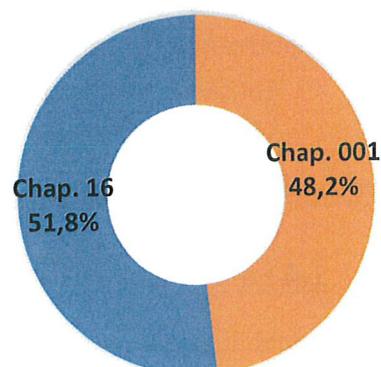
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	4 654,90 €
TOTAL	9 654,90 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	4 654,90 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	5 000,00 €
TOTAL	9 654,90 €



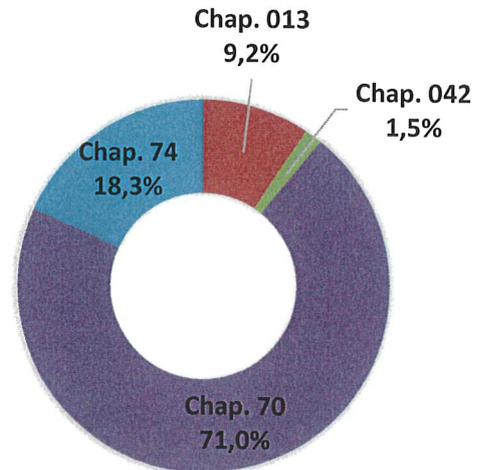
3. Le budget annexe Centre de santé

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **972 592,62 €**.

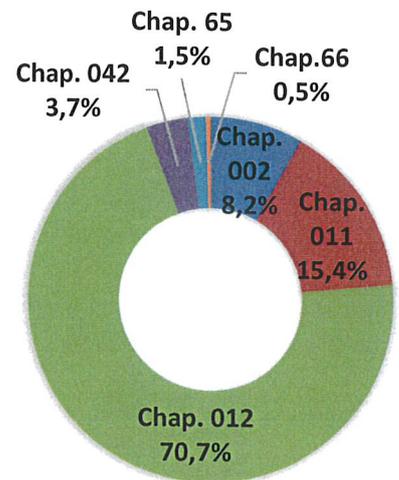
Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 013 - Atténuations de charges	89 959,62 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	14 550,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	690 550,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	177 523,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
TOTAL	972 592,62 €



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	79 292,62 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	150 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	688 000,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	35 700,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	4 100,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL	972 592,62 €

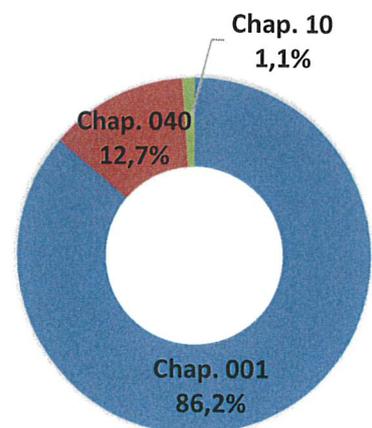


3.2 La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **280 985,03 €**.

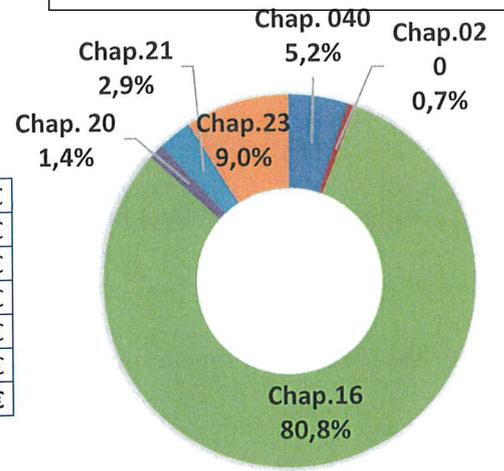
Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	242 085,03 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	35 700,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	3 200,00 €
TOTAL	280 985,03 €



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 :

Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 550,00 €
Chapitre 020-Dépenses imprévues	2 000,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	227 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	3 846,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 187,20 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	25 401,83 €
TOTAL	280 985,03 €



Fait à Aureilhan, Le 28 mars 2023
Le Maire

Yannick BOUBÉE

MAIRIE d'AUREILHAN - CENTRE DE SANTE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2023

Présenté par Le LE MAIRE (1),
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Le LE MAIRE,

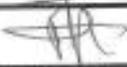
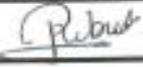
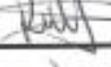


[Handwritten signature in blue ink]

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Aureilhan, le 28/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALONSO Emmanuel	<i>[Signature]</i>
BAGES Brigitte	<i>[Signature]</i>
BELLARDI Frédérique	<i>[Signature]</i>
BELLECOUR Sonia	<i>[Signature]</i>
BOUBEE Yannick	<i>[Signature]</i>
BOYRIE André	<i>[Signature]</i>
CARRERE Sylvie	<i>[Signature]</i>
CHEDEVILLE Isabelle	<i>[Signature]</i>
CORNET Jean	<i>[Signature]</i>
DEWAN Suzann	<i>[Signature]</i>
DUSSERT Philippe	<i>[Signature]</i>
ESCOPI-SEP Olivier	<i>[Signature]</i>
FABRE Béatrice	<i>[Signature]</i>
FAVERON Virginie	<i>[Signature]</i>
LAGARDE Myriam	<i>[Signature]</i>
LAINE Francis	<i>[Signature]</i>
LARREGOLA Daniel	<i>[Signature]</i>
LASBATS Albert	<i>[Signature]</i>
LEDUC Richard	<i>[Signature]</i>
LONCAN Yannick	<i>[Signature]</i>
MANESCAU Emilie	<i>[Signature]</i>

MAIRIE d'AUREILHAN - CENTRE DE SANTE - BP - 2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
MECA Anna		
PICHOU Patrick		
RIBUOT-MARION Sophie		
RIVIERE Daniel		
RULL Sylvain		
SALHI Hind		
ZANCHETTA Philippe		
ZYTYNSKI Christian		

Certifié exécutoire par Le LE MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Aureilhan, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats budgétaires de l'exercice

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	293 907,34	866 938,62	1 160 845,96
Titres de recette émis (b)	29 076,93	870 274,62	899 351,55
Réductions de titres (c)		120 500,26	120 500,26
Recettes nettes (d = b - c)	29 076,93	749 774,36	778 851,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	293 907,34	866 938,62	1 160 845,96
Mandats émis (f)	39 199,24	694 682,38	733 881,62
Annulations de mandats (g)		8 778,02	8 778,02
Depenses nettes (h = f - g)	39 199,24	685 904,36	725 103,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		63 870,00	53 747,69
(h - d) Déficit	10 122,31		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARBES

ETABLISSEMENT : CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80702 - CENTRE DE SANTE AUREILHAN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRE DE SANTE AUREILHAN					
Investissement	252 207,34		-10 122,31		242 085,03
Fonctionnement	-143 162,62		63 870,00		-79 292,62
Sous-Total	109 044,72		53 747,69		162 792,41
TOTAL II	109 044,72		53 747,69		162 792,41
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	109 044,72		53 747,69		162 792,41

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE d'AUREILHAN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET COMMUNAL M14 (2)

Numéro SIRET : 21650047000101

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : CENTRE DE SANTE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	893 300,00	972 592,62
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 79 292,62	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		972 592,62	972 592,62

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	279 396,83	38 900,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 588,20	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 242 085,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		280 985,03	280 985,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 253 577,65	1 253 577,65
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	65 000,00	150 000,00	150 000,00
60611	Eau et assainissement	200,00	400,00	400,00
60612	Energie - Electricité	4 200,00	8 000,00	8 000,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	600,00	800,00	800,00
6064	Fournitures administratives	5 500,00	6 000,00	6 000,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	2 100,00	2 100,00
611	Contrats de prestations de services	1 400,00	1 400,00	1 400,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	300,00	300,00
615231	Entretien, réparations voiries	100,00	100,00	100,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	300,00	300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	200,00	200,00	200,00
6156	Maintenance	20 000,00	2 400,00	2 400,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	500,00	500,00	500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	700,00	700,00	700,00
6226	Honoraires	0,00	97 000,00	97 000,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	5 100,00	5 300,00	5 300,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	500,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	19 000,00	19 000,00	19 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	590 000,00	688 000,00	688 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	4 500,00	4 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	290,00	400,00	400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 400,00	9 800,00	9 800,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 200,00	1 500,00	1 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	38 100,00	67 000,00	67 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 600,00	3 000,00	3 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	7 700,00	12 000,00	12 000,00
64131	Rémunérations non tit.	368 500,00	401 000,00	401 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	240,00	1 500,00	1 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	105 500,00	120 000,00	120 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	38 540,00	44 670,00	44 670,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	16 000,00	16 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 300,00	6 000,00	6 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30,00	30,00	30,00
6478	Autres charges sociales diverses	600,00	600,00	600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	15 000,00	15 000,00
6518	Autres	0,00	13 000,00	13 000,00
65888	Autres	10,00	2 000,00	2 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		655 010,00	853 000,00	853 000,00
66	Charges financières (b)	4 200,00	4 100,00	4 100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 229,56	4 130,00	4 130,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-29,56	-30,00	-30,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		659 210,00	857 600,00	857 600,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	24 700,00	35 700,00	35 700,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	24 700,00	35 700,00	35 700,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 700,00	35 700,00	35 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		24 700,00	35 700,00	35 700,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		683 910,00	893 300,00	893 300,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			79 292,62
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			972 592,62

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	296,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	326,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-30,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	136 966,62	89 959,62	89 959,62
6419	Remboursements rémunérations personnel	136 966,62	89 959,62	89 959,62
70	Produits services, domaine et ventes div	483 000,00	690 550,00	690 550,00
70688	Autres prestations de services	483 000,00	690 550,00	690 550,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	199 096,00	177 523,00	177 523,00
74741	Participat° Communes du GFP	30 000,00	30 000,00	30 000,00
7478	Participat° Autres organismes	169 096,00	147 523,00	147 523,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00	10,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	10,00	10,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		819 072,62	958 042,62	958 042,62
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		819 072,62	958 042,62	958 042,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	8 000,00	14 550,00	14 550,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 000,00	14 550,00	14 550,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 000,00	14 550,00	14 550,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		827 072,62	972 592,62	972 592,62

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	972 592,62
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	3 846,00	3 846,00
2031	Frais d'études	0,00	3 846,00	3 846,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	43 506,34	8 000,00	8 000,00
2135	Installations générales, agencements	13 506,34	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	3 000,00	3 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 401,00	24 000,83	24 000,83
2313	Constructions	5 401,00	24 000,83	24 000,83
Total des dépenses d'équipement		48 907,34	35 846,83	35 846,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	227 000,00	227 000,00	227 000,00
1641	Emprunts en euros	27 000,00	27 000,00	27 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	200 000,00	200 000,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses financières		237 000,00	229 000,00	229 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		285 907,34	264 846,83	264 846,83
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	8 000,00	14 550,00	14 550,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 000,00	14 550,00	14 550,00
13911	Etat et établissements nationaux	5 500,00	8 100,00	8 100,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	1 200,00	5 050,00	5 050,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	1 300,00	1 400,00	1 400,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 000,00	14 550,00	14 550,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		293 907,34	279 396,83	279 396,83

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	1 588,20
-----------------------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	280 985,03
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 000,00	3 200,00	3 200,00
10222	FCTVA	17 000,00	3 200,00	3 200,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		17 000,00	3 200,00	3 200,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		17 000,00	3 200,00	3 200,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	24 700,00	35 700,00	35 700,00
28031	Frais d'études	0,00	300,00	300,00
28051	Concessions et droits similaires	3 405,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	4 700,00	9 500,00	9 500,00
281318	Autres bâtiments publics	8 830,00	18 000,00	18 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	100,00	100,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 080,00	4 200,00	4 200,00
28184	Mobilier	1 891,00	2 000,00	2 000,00
28188	Autres immo. corporelles	794,00	1 600,00	1 600,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 700,00	35 700,00	35 700,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		24 700,00	35 700,00	35 700,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		41 700,00	38 900,00	38 900,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	242 085,03
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	280 985,03
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-21

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

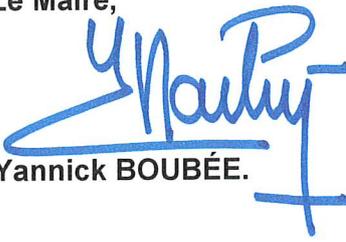
Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN (ASCA) pour le versement de la subvention communale

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose que, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ASCA (cette convention est transmise en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le premier Maire-Adjoint, à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et l'ASCA pour l'exercice budgétaire 2023.

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

**CONVENTION entre la COMMUNE D'AUREILHAN
et l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives
et Culturelles)**

Entre :

Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire d'AUREILHAN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023,

D'une part

ET

Madame Danielle DANGLADE, Présidente de l'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE D'AUREILHAN (Union d'Associations Sportives et Culturelles) dont le siège social est situé à la Mairie d'Aureilhan,

Ci-dessous appelée l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention versée par la Commune d'AUREILHAN à l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles pour le fonctionnement de ses activités sportives et culturelles.

Article 2 : Les actions d'animation de l'A.S.C.A.

L'A.S.C.A. est l'Union des Associations Sportives et Culturelles qui se réclament du label « A.S.C.A. » et qui intervient dans les domaines suivants :

Domaine Sportif

- Eveil des jeunes aux pratiques sportives, (Rugby – Football – Tennis – Tennis de Table- Athlétisme – Basket – Bike – Boules Lyonnaises – Judo- Capoeira – Pétanque – Pêche – Fond et Grand Fond).
- Aide à la découverte du milieu sportif, animations sportives.
- Compétitions sportives jeunes et adultes.
- Participation au Projet Educatif Territorial.

Domaine Culturel

- Chant Choral collectif et individuel

Article 3 – Subvention

Pour mener à bien ces activités, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles percevra une subvention de la Commune d'Aureilhan. Pour l'année 2023, le montant de la subvention inscrite au budget est de **40 000 €**.

L'ASCA répartira cette subvention entre les différentes associations comme suit.

ASCA Basket	7 400 €
ASCA Bike	200 €
ASCA Boules Lyonnaises	1 500 €
ASCA Capoeira	500 €
ASCA Fond - Grand Fond	1 600 €
ASCA Football	8 700 €
ASCA Judo	5 500 €
ASCA Pêche	1 500 €
ASCA Pétanque	2 300 €
ASCA Rugby	6 000 €
ASCA Tennis	1 700 €
ASCA Tennis de table	2 500 €
ASCA Général	600 €

Article 4 – Modalité de versement – Comptable assignataire

La Commune d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3, après signature de la présente convention, par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de l'Amicale Sportive et Culturelle d'AUREILHAN - Union d'Associations Sportives et Culturelles auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

Article 5 – Suivi de l'utilisation de la subvention

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'A.S.C.A. Union d'Associations Sportives et Culturelles doit produire à la Commune d'Aureilhan, avant le 31 mars, à l'appui de la demande de subvention, un compte-rendu financier de l'année écoulée.

Article 6 : Manifestation - Communication

Chaque association de l'A.S.C.A., Union d'Associations Sportives et Culturelles, s'engage à apposer le logo de la Ville d'AUREILHAN sur tous ses supports de communication.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr.

Article 7 – Modifications internes à l'association

L'ASCA Union d'Associations Sportives et Culturelles fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023.

FAIT A AUREILHAN, le
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

La Présidente de l'A.S.C.A.,
Union d'Associations Sportives et
Culturelles

Danielle DANGLADE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-22

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHO, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de
fonctionnement des écoles : année scolaire 2023/2024**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné accord à la scolarisation hors Commune.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la Commune d'accueil ou de la Commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par dérogation, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- A des raisons médicales.

L'article R 212-21 du même Code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée ;
- par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2022 s'élève à :

- 1 822 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 687 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023/2024 demandée aux Communes de résidence ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour chaque enfant fréquentant :

⇒ une classe maternelle de la Commune sera de :

- 1 822 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 1 275 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

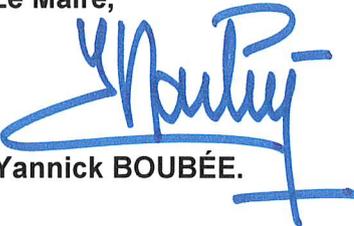
⇒ une classe élémentaire de la Commune sera de :

- 687 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
 - 481 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les conventions avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.
 - de préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et imputées à l'article 74741 du budget de l'exercice en cours.

P.C.C.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-23

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire
2023/2024**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services de garderie, de restauration scolaire et de créer un tarif majoré pour les familles n'ayant pas réservé le repas dans les délais impartis.

RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

Tarifs du restaurant scolaire

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	1,00 €	3,20 €
B	500	749	3,30 €	4,20 €
C	750	999	3,70 €	4,75 €
D	1000	1199	4,10 €	5,45 €
E	1200	1499	4,60 €	6,00 €
F	1500		5,00 €	6,20 €

Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) Aureilhan et Extérieur

8,00 €

Tarif de restauration pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,50 €	5,45 €
B	500	749	3,50 €	5,65 €
C	750	999	4,20 €	6,10 €
D	1000	1199	4,60 €	6,30 €
E	1200	1499	4,90 €	6,80 €
F	1500		5,40 €	7,30 €

Tarif de restauration pour les commensaux

5,70 €

Tarif des repas exceptionnels

14,60 €

GARDERIE 2023/2024

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,30 €	3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 1^{er} septembre 2023 comme précisé ci-avant.

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-24

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que le service « Espaces Verts » doit faire face l'été à un accroissement saisonnier d'activité (tonte, désherbage,). En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin lié à cet accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2023, sur un grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

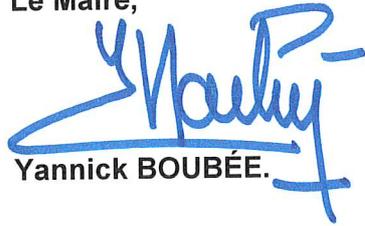
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2023, à temps complet.**

P.C.C.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-25

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus locaux

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose qu'en application de l'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ces réunions sont les suivantes :

- les séances plénières du Conseil Municipal ;
- les réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal ;
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune ;

Monsieur ALONSO rajoute que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur ALONSO précise qu'il convient de demander à l'élu concerné les pièces justificatives permettant à la Commune de s'assurer des éléments suivants :

- que la garde ou l'assistance concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant ;

Il rajoute que l'élu devra également présenter une déclaration sur l'honneur par laquelle il s'engage sur le caractère subsidiaire du remboursement, *son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus pour les frais de garde ou d'assistance telles que détaillées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le remboursement des frais de garde et d'assistance ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-26

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'un protocole d'accord relatif à l'indemnisation de la
Compagnie des Odyssées**

Monsieur LEDUC, Conseiller Municipal délégué, expose que le 1er décembre 2022, la Compagnie des Odyssées sollicitait une aide financière de 2 500 euros suite à l'annulation de la représentation « L'Avare ou le bal des maudits » programmée le 22 septembre 2022 à l'Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan.

L'analyse faite par les services municipaux, relative à l'annulation de la représentation et à la perte financière subie par cette association, concluait à un partage des responsabilités entre la Commune d'Aureilhan et la Compagnie des Odyssées.

Dans ces conditions, Monsieur Richard LEDUC propose d'allouer une indemnisation de 1 250 euros à la Compagnie des Odyssées.

Monsieur LEDUC propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord (transmis en annexe) qui fixe, entre les parties, les conditions et les modalités de règlement de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le protocole d'accord entre la Commune d'Aureilhan et la Compagnie des Odysées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Maire-Adjoint, à signer ce protocole ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 29 mars 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



Protocole d'Accord

ENTRE

La Ville d'Aureilhan, représentée par son Maire, **Monsieur Yannick BOUBÉE dûment** habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2023- du , désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

D'une part,

Et

L'association La Compagnie des Odyssées, représentée par son Président, **Monsieur Paul ETCHEGOYEN**, désignée ci-après sous le terme « La Compagnie des Odyssées »,

D'autre part,

Ci-après tous deux dénommés les parties

Préambule

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La représentation par la Compagnie des Odyssées « L'avare ou le bal des maudits » a été programmée le 22 septembre 2022 à l'Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan.

Cette représentation a été annulée par la Commune d'Aureilhan le 15 septembre 2022.

Cette annulation a créé un litige entre la Commune d'Aureilhan et la Compagnie des Odyssées.

Le 1^{er} décembre 2022, la Compagnie des Odyssées sollicitait la Commune pour le versement d'une somme de 2 500 euros en réparation du préjudice financier liée à l'annulation de la représentation.

L'analyse réalisé sur ce litige opposant la Commune d'Aureilhan et la Compagnie des odyssées permet de conclure à un partage des responsabilités.

Article 1^{er} : Objet

La Commune d'AUREILHAN verse à la Compagnie des Odyssées la somme de 1 250 euros au titre de la réparation de son préjudice cité en préambule.

Les parties déclarent donc, par le présent protocole, mettre un terme à la contestation née entre elles telle que citée en préambule.

Article 2 : Concessions réciproques

La Commune d'Aureilhan s'engage à verser la somme de 1 250 euros à la Compagnie des Odyssées en réparation du préjudice subi.

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Commune, la Compagnie des Odyssées s'engage à renoncer à toutes actions et surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux portant sur les faits cités en préambule.

Article 3 : Modalités financières

La Commune d'Aureilhan versera cette somme à titre libératoire à la Compagnie des Odyssées, laquelle fournira à la signature de la présente, les coordonnées bancaires de l'association.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, après visa du contrôle de légalité.

Article 5 : Comptable public

Le Service de Gestion Comptable de Tarbes est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente transaction.

Article 6 : Responsabilité, exécution

Les parties conviennent que la somme allouée répare le préjudice subi par la Compagnie des Odyssées et renoncent à toute réclamation ultérieure.

Sans valoir reconnaissance pour chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions du code civil, être dénoncée.

Article 7 : Différends et contestations

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Autres frais

Chacune des parties conserve à sa charge tous autres frais et honoraires qu'elle pourrait exposer au titre de la présente procédure transactionnelle.

Fait en deux exemplaires,
Le _____, à Aureilhan

Pour la collectivité publique,

Le Maire :
Monsieur Yannick BOUBÉE

Pour la Compagnie des Odysées,

Le Président :
Monsieur Paul ETCHEGOYEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-27

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'un avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées d'une durée de 3 ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont laissé la place aux « Bonus Territoire ». Ainsi, les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées sont dorénavant versées directement à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan, gestionnaire du service.

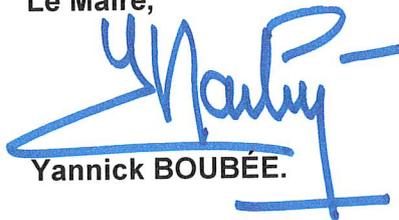
Par ailleurs, pour faire face à la revalorisation des bas salaires, à la pérennisation de quatre postes à partir de 2023, à la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatif spécifiques aux ALSH et à la hausse des frais de fonctionnement, il a été voté une augmentation de la subvention communale annuelle de 39 300 € pour l'année 2023, cette augmentation s'élèvera à 69 150 € pour l'année 2024.

Par conséquent, il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour les années 2023 et 2024.

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**AVENANT n°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022-2024**
entre la Ville d'Aureilhan, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et
la Fédération Régionale des MJC Occitanie.

ENTRE

La Ville d'Aureilhan, représentée par son Maire, **Monsieur Yannick BOUBÉE dûment** habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2023-... du 28 mars 2023, désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

Et

L'association Maison des jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan, association régie par la loi 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 2 décembre 1996 et publiée au Journal officiel le 25 décembre 1996 sous le numéro 4977 dont le siège social est situé à Aureilhan, représentée par sa présidente, **Madame Laurie LAPORTE**, désignée ci-après sous le terme « la MJC »,

D'autre part,

Et

La Fédération Régionale des MJC Occitanie, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie BARBERAN** désignée ci-après sous le terme « la FRMJC »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signée le 15 décembre 2021 entre la Ville d'Aureilhan, la MJC d'Aureilhan et la FRMJC est conclue pour une durée de 3 années et doit prendre fin le 31 décembre 2024.

Désormais, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont laissé la place aux « Bonus Territoire ». Ainsi, les prestations contractualisées au titre des conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées sont directement versées à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan, gestionnaire du service à contrario de l'ancien dispositif par lequel la Commune percevait des aides de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées au titre de sa politique Enfance Jeunesse.

Ces prestations de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées ayant vocation à être versées directement à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et non plus à la Commune, il convient donc de minorer la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour un montant strictement équivalent de l'aide à percevoir par la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan.

Par ailleurs, il est prévu, pour faire face à la revalorisation des bas salaires, à la pérennisation de 4 postes dès 2023, à la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatif spécifiques aux ALSH et à la hausse des frais de fonctionnement, une augmentation de la subvention communale annuelle de 39 300 € pour l'année 2023 et une augmentation de 69 150 € pour l'année 2024

En conséquence, il convient d'ajuster les montants prévisionnels pour les années 2023 et 2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : « ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE »

L'article 3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2021 est modifié, comme suit :

Contribution financière

La Commune contribue financièrement pour un montant de 529 470 € sur la période d'exécution de la convention de 2022 à 2024 ; soit 233 000 € pour 2022, 86 980 € pour 2023 et 209 490 € pour 2024.

Les montants annuels prévisibles des « Bonus Territoire » s'élèvent à 31 524 € pour l'activité extrascolaire, à 59 696 € pour l'activité périscolaire et à 1 440 € pour l'activité action jeunesse ; soit un montant total de 92 660 €.

Ces montants pourront être soumis à des variations en fonction de l'activité réelle de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan.

Ces montants seront transmis annuellement à la Collectivité pour permettre un réajustement de la subvention communale annuelle si nécessaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION »

L'article 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2021 est modifié, comme suit :

La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 529 470 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 2 252 000 €.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, les montants prévisionnels des subventions de la collectivité publique s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 233 000 €
- pour l'année 2023 : 86 980 €
- pour l'année 2024 : 209 490 €

Les subventions ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par la MJC des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 8 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13,
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à **AUREILHAN** Le

Pour la collectivité publique,

Le Maire :

Monsieur Yannick BOUBÉE

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan

La Présidente :

Madame Laurie LAPORTE

Pour la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie

La Présidente :

Madame Sylvie BARBERAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-28

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de la publication : 30/03/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Frédérique BELLARDI (pouvoir à Sonia BELLECOUR), Hind SALHI (pouvoir à Richard LEDUC), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), André BOYRIE (pouvoir à Jean CORNET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 410 par voie
d'expropriation : approbation du dossier d'enquête conjointe publique
et parcellaire**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 25/06/2019 la Commune a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n° 410 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de permettre la création d'un trottoir sécurisant les déplacements piétonniers.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la procédure et d'informer le Conseil Municipal de son avancée.

Le bureau d'études GEOFIT Expert a été mandaté pour accompagner la Collectivité dans cette procédure.

Les propriétaires Monsieur et Madame DUBOSC ont, une nouvelle fois, été sollicités par courrier en lettre recommandée du 06/02/2023 pour une ultime proposition de transaction à l'amiable. Leur réponse est parvenue en Mairie le 13/02/2023 et est soumise à expertise juridique. Ils connaissent la dangerosité du lieu et du réel intérêt général de sécuriser les déplacements piétons. Il convient de poursuivre la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, la Collectivité restant attentive à toute volonté de résoudre à l'amiable cette transaction jusqu'à l'engagement de la phase judiciaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique se déroule en deux temps : une phase administrative et une phase judiciaire. La phase administrative comprend deux enquêtes conduites par la Préfecture :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Une enquête parcellaire permettant de définir la parcelle qui sera concernée par la déclaration d'utilité publique.

Au vu des résultats des enquêtes, Monsieur le Préfet prononcera une déclaration d'utilité publique et déclarera cessible la parcelle.

La phase judiciaire garantit le transfert de propriété à la Commune et le paiement d'une indemnité à la personne expropriée.

Le transfert de propriété pourra alors avoir lieu, par accord amiable en priorité, ou à défaut, après ordonnance d'expropriation si la Commune saisit le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur ALONSO précise que le Conseil Municipal pourra être amené à se prononcer tout au long de la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-1 ;
Vu le Code de l'expropriation et notamment l'article R. 112-4 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-35 du 06/04/2017, la délibération n° 2018-38 du 26/06/2018 et la délibération n° 2019-50 du 25/06/2019 ;
Vu les négociations infructueuses avec les propriétaires de la parcelle ;
Vu le dossier général annexé ;

Considérant que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière du terrain situé sur le périmètre du projet.

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue des acquisitions d'immeubles pour permettre la réalisation d'un trottoir concerne l'immeuble cadastré section AN n° 410 pour partie d'une surface approximative de 50 m² ;

Considérant que les propositions d'acquisitions amiables sont restées infructueuses ;

Considérant que la parcelle à exproprier est déterminée et qu'il est possible de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire pourra être conjointe à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), tel que prévu par l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier à déposer en Préfecture comprenant :

- Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé :
 - D'une notice explicative ;
 - D'un plan de situation ;
 - D'un plan général des travaux ;
 - Des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - De l'appréciation sommaire des dépenses.
- Un dossier d'enquête parcellaire composé d'un plan parcellaire et d'un état parcellaire.
- L'estimation des Domaines.

Ce dossier, accompagné de la présente délibération, sera transmis à Monsieur le Préfet pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le dossier d'enquête conjointe publique et parcellaire conformément notamment aux articles L.1 et suivants et R.112-4 et 131-3 suivants du Code de l'expropriation, relatif à l'acquisition de l'immeuble annexé à la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à saisir Monsieur le Préfet pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique conjointe regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à saisir, au besoin, le juge de l'expropriation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 29 mars 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.